



UNIDIR

La question des armes dans les violences sexuelles liées aux conflits : Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement

HANA SALAMA



Table des matières

RÉSUMÉ	6	
INTRODUCTION	9	
1. LES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS	11	
1.1	Personnes rescapées et victimes de violences sexuelles liées aux conflits	13
1.2	Auteurs de violences sexuelles liées aux conflits	15
1.3	Causes profondes et facteurs propices	16
1.4	Difficultés liées à la collecte des données	17
2. LES LIENS ENTRE LES ARMES ET LES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS	21	
2.1	Liens directs	21
2.2	Liens indirects	24
2.3	Zoom sur : Le cas des armes et des violences sexuelles liées aux conflits au Soudan	28
3. LA BOÎTE À OUTILS POUR LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT EN VUE DE PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS	32	
3.1	Traités et instruments relatifs à la maîtrise des armements applicables aux armes légères et de petit calibre	33
	Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	35
	Traité sur le commerce des armes	35
	Protocole relatif aux armes à feu	36
3.2	Outils supplémentaires concernant la maîtrise des armements et le désarmement visant à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits	37
	Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration	38
	Programmes de désarmement des civils et de collecte des armes	39
	Gestion des armes et des munitions	39
	Lutte contre la violence locale	40
	Réforme du secteur de la sécurité	41
4. PERSPECTIVES D'AVENIR : AUTRES RECOMMANDATIONS VISANT À SOUTENIR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS	43	
5. CONCLUSION	47	

Photographie de couverture : Déracinés et séparés. Photographie tirée d'une exposition sur les violences sexuelles dans les situations de conflit. ©Franziska Greber, <https://womeninthedark.org/>

Remerciements

L'ensemble des activités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement s'appuient sur le soutien apporté par ses principaux bailleurs de fonds. Le programme « Genre et désarmement » est soutenu par les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de l'Irlande et de la Norvège.

Ce rapport a été initialement publié en anglais en juin 2023. L'UNIDIR tient à remercier le gouvernement français pour avoir soutenu la traduction de cette recherche et l'avoir rendue disponible en français.

L'auteur exprime sa gratitude à toutes les personnes qui ont participé aux entretiens pour avoir partagé leurs connaissances et leur expérience. Ses remerciements s'adressent en particulier à Madeline Schwartz, qui a animé la discussion de groupe à Khartoum, au Soudan, et à Suleima El Khalifa, responsable du Comité soudanais de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui a révisé la section consacrée au Soudan. L'auteur remercie Cécile Aptel, Renata Hessmann Dalaqua, Cristal Downing, Barbara Morais Figueiredo, Anna Mensah et Henri Myrntinen, pour leurs commentaires et suggestions réfléchis. Elle tient également à remercier Léna Noël pour son aide à la recherche, et Paula Jou Fuster pour son aide dans la préparation de cette publication.

Remarques

Les désignations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Les points de vue exprimés dans la présente publication n'engagent que leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation des Nations Unies ni ceux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, de son personnel ou des organismes qui lui apportent leur concours.

À propos de l'UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est un institut autonome financé par des contributions volontaires au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'UNIDIR est l'un des rares instituts politiques au monde à se concentrer sur le désarmement. Il génère des connaissances et encourage le dialogue et l'action en matière de désarmement et de sécurité. Basé à Genève, l'UNIDIR aide la communauté internationale à développer les idées pratiques et innovantes nécessaires pour trouver des solutions aux problèmes de sécurité les plus graves.

À propos du programme « Genre et désarmement »

Le programme « Genre et désarmement » vise à contribuer aux objectifs stratégiques consistant à atteindre l'égalité des sexes au sein des instances de désarmement et à intégrer efficacement les questions de genre aux processus de désarmement. Le programme effectue des travaux de recherches originales, des activités de sensibilisation et des outils de ressources pour aider les acteurs du désarmement à traduire la sensibilisation aux questions de genre en actions concrètes.

À propos de l'auteur



Hana Salama

Chercheuse au sein du programme « Genre et désarmement » de l'UNIDIR

Hana Salama est chercheuse au sein du programme « Genre et désarmement ». Elle est co-auteur de la publication *Gestion des armes par les femmes*, un rapport qui étudie la participation des femmes à la gestion des armes et des munitions, un domaine jusque là inexploré. Avant de rejoindre l'UNIDIR, Hana était consultante au Small Arms Survey où elle a publié plusieurs articles sur la surveillance de la violence armée au Sahel et en Afrique sub-saharienne. Elle a également travaillé avec l'Oxford Research Group, où elle a dirigé un processus qui a conduit à la création de la première série de normes internationales relative à la comptabilisation des victimes. Son expertise s'étend à l'analyse des questions de genre, l'enregistrement des pertes civiles, la protection des civils dans les conflits, le contrôle des armes légères et le désarmement.

Citation

Salama, Hana. 2023. *La question des armes dans les violences sexuelles liées aux conflits : Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement*, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève.

Liste des acronymes et abréviations

ACLED	Armed Conflict Location & Event Data Project (Projet de données sur la localisation et les événements des conflits armés)
ALPC	Armes légères et de petit calibre
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
GAM	Gestion des armes et des munitions
MINUATS	Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan
MSF	Médecins sans Frontières
TCA	Traité sur le commerce des armes

Résumé

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que de nombreux États Membres de l'ONU ont reconnu un lien étroit entre la militarisation accrue et la prolifération des armes, d'une part, et le recours systématique et généralisé aux violences sexuelles liées aux conflits, d'autre part. Pourtant, malgré ce constat, presque rien n'a été fait pour lutter contre la prolifération des armes dans le cadre des efforts visant à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits.

L'objectif de la présente étude est de combler cette lacune et d'analyser les liens entre la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre (ALPC), et les violences sexuelles liées aux conflits. Plus précisément, cette étude vise à cerner les domaines dans lesquels les traités, instruments, outils et mesures relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement peuvent contribuer à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits.

La présente étude, qui s'appuie sur des données relatives aux cas de violences sexuelles liées aux conflits signalés accessibles au public ainsi que sur des entretiens approfondis avec des experts des violences sexuelles liées aux conflits et des experts de la maîtrise des armements et du désarmement, donne un aperçu des possibilités de mettre les différents traités, outils, instruments et mesures relatifs à la maîtrise des armes et au désarmement au service de la prévention de cette forme de violence, à tous les stades du cycle des conflits.

L'étude montre que la prise en compte des questions de genre dans la maîtrise des armements et le désarmement peut concourir à la fois à la prévention immédiate à court terme et à la prévention structurelle à long terme des violences sexuelles liées aux conflits, en ce sens qu'elle permet non seulement de lutter contre la prolifération des armes qui favorisent cette forme de violence et créent les conditions propices à son escalade, mais aussi de faire évoluer les normes et les attitudes liées au genre néfastes, s'attaquant ainsi aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits.

Résultats de l'étude

- On peut établir une double corrélation entre la prolifération des ALPC dans les conflits et les violences sexuelles liées aux conflits. Un premier lien, direct, tient au fait que les armes et les munitions sont utilisées par les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits pour commettre des viols, pour menacer ou contraindre des personnes à des actes sexuels contre leur volonté, ainsi que pour blesser et tuer les personnes rescapées ou les victimes de violences sexuelles. Un second lien, indirect, concerne le rôle de la prolifération des armes comme l'un des facteurs qui alimentent les conflits armés et entretiennent les conditions qui conduisent aux violences sexuelles liées aux conflits.
- Les données publiques relatives aux cas de violences sexuelles liées aux conflits signalés collectées par l'ONU et les acteurs de la société civile utilisent essentiellement le terme d'« acteurs armés » pour qualifier les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits. En outre, les données portant spécifiquement sur l'utilisation des armes dans le cadre des violences sexuelles liées aux conflits sont insuffisantes. Cependant, dans les six pays où des données ventilées sur les armes étaient disponibles, entre 70 % et 90 % des cas de violences sexuelles liées aux conflits impliqueraient des armes, et en particulier des armes à feu.

- À ce jour, malgré les liens établis entre les violences sexuelles liées aux conflits et les armes, aucun traité ou instrument relatif à la maîtrise des armements ou au désarmement ne fait référence aux violences sexuelles liées aux conflits. Toutefois, certains reconnaissent les conséquences différenciées de l'emploi des armes sur les femmes et les hommes, notamment leur rôle dans les violences fondées sur le genre. Il s'agit là d'un axe sur lequel s'appuyer pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.
- Dans le cadre des efforts visant à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, le présent document propose une boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement, englobant plusieurs traités et instruments, tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La révision des cadres juridiques et politiques relatifs au contrôle des ALPC doit permettre à ces traités et instruments de contribuer à la prévention structurelle à long terme des violences sexuelles liées aux conflits.
- La Boîte à outils comprend également des outils et des mesures susceptibles de limiter l'accès aux armes des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits au cours des différentes phases d'un conflit, contribuant ainsi à la prévention opérationnelle à court terme de cette forme de violence. Parmi ces outils et mesures figurent les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les programmes de désarmement des civils, la gestion des armes et des munitions, la lutte contre la violence locale et la réforme du secteur de la sécurité.
- La prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre de la Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement peut contribuer à faire évoluer les normes et les attitudes liées au genre par la promotion de la participation des femmes à la prise de décisions sur les questions de sécurité, notamment en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement, un domaine où les hommes sont traditionnellement majoritaires. Partant, elle permettrait de lutter contre l'inégalité structurelle entre les femmes et les hommes, qui constitue l'une des causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits.

Recommandations principales

- **Toutes les parties prenantes de la maîtrise des armements et du désarmement, notamment les États, les organisations de la société civile et les organisations internationales et régionales, doivent contribuer à améliorer la compréhension des liens entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles liées aux conflits en appliquant les mesures suivantes :**
 - Appuyer la collecte de données sur les personnes rescapées et les victimes de violences sexuelles liées aux conflits ventilées par âge, sexe et autres marqueurs d'identité (tels que le handicap) et, pour chaque cas de violences sexuelles liées aux conflits, veiller à inclure des informations concernant le lieu, le type de lieu (tels que les camps de personnes déplacées, les écoles), l'auteur et, surtout, le type d'arme impliquée dans l'incident.
 - Mener des travaux de recherche complémentaires, adaptés au contexte, sur les liens entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles liées aux conflits, notamment le lien entre la criminalité organisée, le commerce illicite des ALPC et d'autres types de commerce illicite dans les conflits, d'une part, et les violences sexuelles liées aux conflits, d'autre part, et en assurer le financement.
- **Toutes les parties prenantes doivent sensibiliser les instances liées aux ALPC sur le rôle de la maîtrise des armements et du désarmement dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.**
- **Les États doivent étudier les possibilités de partager et de faire fond :**

- des pratiques nationales en vigueur concernant l'élaboration d'une législation et de politiques relatives aux ALPC qui tiennent compte des questions de genre et qui sont susceptibles de contribuer à la prévention des violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles liées aux conflits ;
- des pratiques d'évaluation des risques à l'exportation permettant d'évaluer et d'atténuer le risque que les armes exportées soient utilisées pour commettre des actes de violence sexuelle liée aux conflits ou pour en faciliter la commission, conformément aux obligations découlant du Traité sur le commerce des armes.

→ Les États doivent exploiter les synergies entre les traités et instruments mondiaux et régionaux relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement — ainsi que d'autres cadres tels que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les objectifs de développement durable — afin de lutter contre la prolifération des ALPC et ses conséquences différenciées sur les femmes et les hommes, notamment les violences sexuelles liées aux conflits.

→ En tant que parties prenantes essentielles aux efforts visant à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, les personnes rescapées et les associations qui les représentent doivent participer à la prise de décisions en matière de maîtrise des armements et de désarmement au niveau multilatéral comme au niveau national.

Introduction

Adoptée en 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité a fait des violences sexuelles liées aux conflits une question de paix et de sécurité internationales, et a demandé à « toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence fondée sur le genre, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé »¹. Depuis lors, le Conseil de sécurité s'est fixé comme priorité de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits, et ce par différents moyens. Il a notamment chargé les entités des Nations Unies présentes sur le terrain d'œuvrer à la prévention de ces violences en établissant des rapports réguliers sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits, en appuyant les mesures visant à faire en sorte que les auteurs de ces violences répondent de leurs actes devant la justice, et en fournissant des services aux personnes rescapées. Le Conseil de sécurité a également demandé que soit désigné un Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, dont le rôle est d'attirer l'attention sur cette question au moyen de discussions de haut niveau avec les gouvernements, les armées et d'autres parties prenantes, ainsi que de coordonner la surveillance et la communication d'informations sur les violences sexuelles liées aux conflits dans les pays où l'ONU est présente.

Pourtant, plus de vingt ans après l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et plus de dix ans après la création du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le recours systématique et généralisé aux violences sexuelles et fondées sur le genre continue de sévir dans de nombreux conflits, notamment dans des pays où des opérations de paix sont menées sous l'égide de l'ONU. En 2022, le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits a souligné que « la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre, moyen de torture et tactique terroriste »². Ce rapport faisait état d'actes de violence sexuelle liée aux conflits commis notamment contre des hommes et des garçons, contre des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers ou intersexes, et contre des militantes politiques en vue de les réduire au silence. Profondément enracinées dans l'inégalité entre les sexes, les violences sexuelles liées aux conflits sont un phénomène complexe aux causes multiples et étroitement liées les unes aux autres. Pour y faire face, il faudra donc adopter une approche multidimensionnelle qui s'appuie à la fois sur une prévention structurelle à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes de ces violences ainsi que sur une prévention opérationnelle à court terme visant à traiter les facteurs qui favorisent ces violences et à en atténuer les effets.

Dans bien des cas, la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) contribue directement, sans pour autant être le seul facteur en cause, à favoriser les violences sexuelles liées aux conflits ou à les commettre. Indirectement, les armes contribuent également à l'escalade des violences sexuelles puisqu'elles alimentent les conflits dans lesquels s'inscrivent les violences sexuelles liées aux conflits. Dans ses rapports annuels sur les violences sexuelles liées aux conflits, le Secrétaire général a reconnu que la prolifération illicite des ALPC compte parmi les facteurs qui concourent à la généralisation et à la systématisation des violences sexuelles liées aux conflits³. De même, les traités, instruments et mesures relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement ont récemment été intégrés dans le nouveau Cadre des Nations Unies pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Toutefois, en dehors de ces initiatives, force est de constater que presque rien n'a été fait pour déterminer comment la maîtrise des armements et le désarmement peuvent contribuer à la

1 Conseil de sécurité, [S/RES/1325](#), 2000, par. 10.

2 Conseil de sécurité, Violences sexuelles liées aux conflits, Rapport du Secrétaire général, *S/2022/272*, 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/04/auto-draft/SG-Report2021for-web.pdf>, par. 10.

3 Ibid., par. 2, 3, 21, 35.

lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, ni comment la maîtrise des armements peut contribuer à la prévention de ces violences, tant à long terme qu'à court terme. De ce fait, peu de recherches quantitatives ou qualitatives ont été menées sur le rôle de la prolifération des ALPC dans l'exacerbation des violences sexuelles liées aux conflits.

La présente étude vise à combler cette lacune. Pour cela, elle propose d'analyser les liens entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que de recenser les possibilités d'intégration de la maîtrise des armements et du désarmement dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et la lutte contre celles-ci. Elle entend également appuyer la mise en œuvre du Cadre des Nations Unies pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et le compléter grâce à la définition de nouvelles mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement susceptibles de contribuer à la fois à la prévention structurelle à long terme et à la prévention opérationnelle à court terme des violences sexuelles liées aux conflits.

Première publication d'une série de rapports⁴, la **Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement**, a pour objectif de déterminer comment la prolifération des ALPC contribue aux violences sexuelles liées aux conflits, en se fondant sur une analyse documentaire ainsi que sur l'examen des données relatives aux cas de violences sexuelles liées aux conflits signalés accessibles au public. À partir des données disponibles et des travaux de l'UNIDIR concernant la prévention des conflits par la maîtrise des armements⁵, cette étude fournit un cadre conceptuel permettant de comprendre comment les différents traités, instruments, outils et mesures relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement peuvent servir à renforcer la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, avant et pendant les conflits, mais aussi lors de la transition d'une situation de conflit à une situation d'après-conflit.

Pour les besoins du présent rapport, une analyse documentaire a été réalisée, de même qu'un examen de toutes les données relatives aux cas de violences sexuelles liées aux conflits signalés accessibles au public et une étude documentaire de tous les cadres, politiques et orientations opérationnelles des Nations Unies visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits publiés au cours des vingt dernières années. En outre, le rapport formule des recommandations tirées d'entretiens approfondis menés avec des experts des violences sexuelles et fondées sur le genre, des experts des violences sexuelles liées aux conflits et des experts de la maîtrise des armements et du désarmement, travaillant pour l'ONU, des organisations de la société civile, des universités et des gouvernements dans le cadre de conflits en Afrique, en Asie et en Europe.

L'étude montre que la prise en compte des questions de genre dans la maîtrise des armements et le désarmement peut concourir à la fois à la prévention immédiate à court terme et à la prévention structurelle à long terme des violences sexuelles liées aux conflits, en ce sens qu'elle permet non seulement de lutter contre la prolifération des armes qui favorisent cette forme de violence et créent les conditions propices à son escalade, mais aussi de faire évoluer les normes et les attitudes liées au genre néfastes, s'attaquant ainsi aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits.

4 Les rapports suivants examineront les possibilités offertes à l'ONU, notamment aux acteurs de l'ONU sur le terrain, d'intégrer les mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et à la lutte contre celles-ci.

5 Voir le programme de recherche de l'UNIDIR sur la prévention des conflits armés et de la violence armée : <https://unidir.org/projects/preventing-armed-conflict-and-armed-violence>.

1. Les violences sexuelles liées aux conflits

Au cours des vingt dernières années, une attention accrue a été portée aux violences sexuelles liées aux conflits. Selon l'ONU, le terme « violences sexuelles liées aux conflits »⁶ recouvre des actes tels que :

« [l]e viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir à plusieurs éléments : le profil des auteurs, qui sont souvent rattachés à des groupes armés, étatiques ou non, y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU ; le profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; l'existence d'un climat d'impunité, généralement associé à l'effondrement de l'État ; la présence de phénomènes transfrontaliers (déplacement, traite) ; la violation de dispositions d'un accord de cessez-le-feu. Le terme renvoie également à la traite des personnes à des fins de violence ou d'exploitation sexuelles, lorsqu'elle s'inscrit dans des situations de conflit »⁷.

Les violences sexuelles liées aux conflits prennent racine dans les inégalités structurelles fondées sur le genre, qui découlent des conceptions culturelles et sociétales des rôles attribués aux femmes et aux hommes déjà présentes avant l'éclatement d'un conflit et susceptibles de perdurer après la fin des hostilités. Elles sont souvent utilisées comme « tactique de guerre » par les groupes armés qui ciblent délibérément les civils et peuvent ainsi terroriser et humilier leurs victimes dans le but d'exercer leur pouvoir et leur contrôle⁸. Les violences sexuelles se manifestent sous différentes formes et peuvent avoir des motivations et des objectifs divers⁹, mais elles entraînent toujours la destruction du tissu social d'une communauté et produisent des effets dévastateurs immédiats et à long terme sur les personnes rescapées, notamment des préjudices physiques, physiologiques et socio-économiques¹⁰.

Les décisions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda constituent des avancées majeures sur la question de la responsabilité en matière de violences sexuelles liées aux conflits, puisqu'elles confèrent à ces violences le statut de crimes internationaux. En effet, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a déterminé que le viol peut constituer un crime de guerre, tandis que le Tribunal pénal international pour le Rwanda a établi

6 Par souci de clarté, le présent document utilise la définition en vigueur à l'ONU lorsqu'il fait référence aux violences sexuelles liées aux conflits. Il n'existe pas de définition universellement acceptées des violences sexuelles liées aux conflits ou des violences sexuelles commises en période de conflit, la définition et le champ d'application de cette forme de violence variant d'une organisation à l'autre.

7 Conseil de sécurité, Violences sexuelles liées aux conflits, Rapport du Secrétaire général, S/2022/272, 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/04/auto-draft/SG-Report2021for-web.pdf>, par. 4.

8 Comme indiqué dans les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2331 (2016) et 2467 (2019) du Conseil de sécurité.

9 E.J. Wood, « Variation in Sexual Violence during War », *Politics & Society*, vol. 34, n° 32006, p. 307 à 342, <https://doi.org/10.1177/0032329206290426>.

10 D' Denis Mukwege Foundation, « Consequences of Wartime Sexual Violence », www.mukwegefoundation.org/the-problem/consequences-sexual-violence-conflict.

que, s'il est commis dans l'intention de détruire un groupe protégé, il peut constituer un génocide¹¹. Dans le sillage des tribunaux de l'ONU, la Cour pénale internationale a également veillé à ce que les auteurs de ces crimes aient à répondre de leurs actes, et que les personnes rescapées, notamment les filles, obtiennent justice et réparation¹².



Crédit : © D' Denis Mukwege Foundation

11 Patricia Viseur Sellers, *The Prosecution of Sexual Violence in conflict: The Importance of Human Rights as Means of Interpretation*. https://www2.ohchr.org/english/issues/women/docs/Paper_Prosecution_of_Sexual_Violence.pdf.

12 Cécile Aptel, *Atrocity Crimes, Children and International Criminal Courts: Killing Childhood*, Routledge, 2023.

1.1 Personnes rescapées et victimes de violences sexuelles liées aux conflits

Les personnes rescapées et les victimes¹³ de violences sexuelles liées aux conflits sont souvent ciblées en raison de leur appartenance réelle ou supposée à un groupe politique, ethnique ou religieux, ou en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée¹⁴. La majorité des personnes, les personnes rescapées et les victimes de ces violences sont des femmes et des filles. En 2021, l'ONU a ainsi constaté 3 293 cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont 97 % concernaient des femmes et des filles, et 1 % concernaient des hommes et des garçons. Néanmoins, il est probable que les données relatives à la victimisation soient sous-estimées compte tenu des nombreuses difficultés concernant le signalement des violences sexuelles liées aux conflits, lesquelles sont évoquées dans la section 1.4 du présent rapport¹⁵.

Dans certaines circonstances, des marqueurs d'identité particuliers peuvent exposer les femmes et les filles à un risque plus élevé de subir certaines formes de violence sexuelle. Par exemple, les femmes et les adolescentes en âge de procréer sont davantage exposées à des atteintes en lien avec la procréation, telles que la grossesse forcée, la stérilisation forcée et le mariage forcé¹⁶.

Les violences sexuelles liées aux conflits touchent également les enfants, qui, en raison de leur âge, sont plus exposés au recrutement forcé et davantage susceptibles d'être retenus comme esclaves sexuels ou « épouses » de combattants¹⁷. Selon l'ONU, 98 % des cas de violences sexuelles liées aux conflits commis contre des enfants concernaient des filles¹⁸. En outre, les violences sexuelles au sein des groupes armés visent généralement les filles soldats, qui sont souvent recrutées spécifiquement à ces fins, à l'instar des « épouses de brousse » enlevées et violées par les groupes armés tout au long du conflit en Sierra Leone¹⁹.

Il convient de noter que les femmes et les filles ne sont pas vulnérables par nature. Néanmoins, on constate qu'elles sont plus exposées aux violences sexuelles liées aux conflits en raison des inégalités structurelles fondées sur le genre présentes dans presque toutes les sociétés, les inégalités entre les femmes et les hommes exposant davantage les femmes et les filles à certaines formes de violence.

13 Le terme « personnes rescapées » est le terme privilégié et le plus couramment utilisé pour désigner les personnes qui ont subi des actes de violence sexuelle liée aux conflits. Le terme « victimes » désigne les personnes qui ont perdu la vie à la suite de violences sexuelles liées aux conflits.

14 M. Murphy et al. « Socioecological Framework for Drivers of Conflict and Postconflict Violence against Women and Girls », *Violence Against Women*, vol. 29, n° 2, 2022, p. 406 à 427, <https://doi.org/10.1177/10778012221094065> ; L. Stark, I. Seff et C. Reis, « Gender-based Violence against Adolescent Girls in Humanitarian Settings: A Review of the Evidence », *Lancet Child & Adolescent Health*, vol. 5, n° 3, 2021, p. 210 à 222, [https://doi.org/10.1016/s2352-4642\(20\)30245-5](https://doi.org/10.1016/s2352-4642(20)30245-5).

15 Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « 13th Report of the United Nations Secretary-General on Conflict-related Sexual Violence », 2021, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/04/factsheet-2021-report-of-the-secretary-general-on-crsv/202204-SG-annual-report-factsheet-2021.pdf>.

16 Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, Cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/09/autodraft/202209-CRSV-Prevention-Framework.pdf>, p. 14.

17 M. Murad, « The Phenomenon of Child Soldiers: Their Recruitment and Rehabilitation », DLP Forum, 17 octobre 2022, <https://www.dlpforum.org/2022/10/17/the-phenomenon-of-child-soldiers-their-recruitment-and-rehabilitation>.

18 Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « 13th Report of the United Nations Secretary-General on Conflict-related Sexual Violence », 2021, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/04/factsheet-2021-report-of-the-secretary-general-on-crsv/202204-SG-annual-report-factsheet-2021.pdf>.

19 R. Grey, « Sexual Violence against Child Soldiers », *International Feminist Journal of Politics*, vol. 16, n°4, 2014, p. 613, <http://dx.doi.org/10.1080/14616742.2014.955964>.

Bien que les femmes et les filles constituent la grande majorité des personnes rescapées et des victimes de violences sexuelles liées aux conflits, ces dernières touchent également les hommes et les garçons. Ce phénomène est toutefois peu documenté, car cette forme particulière de violence sexuelle est fortement stigmatisée et remet en question les notions de masculinité qui prévalent dans les conflits²⁰. Néanmoins, on recense plusieurs cas documentés de violences sexuelles ciblant les hommes et les garçons en Colombie, en Iraq, en Libye, au Myanmar, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud²¹. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+) ou qui ne se reconnaissent pas dans l'identité de genre binaire peuvent également être la cible de violences sexuelles, en particulier dans les régions où les normes traditionnelles en matière de genre dominant et où l'homosexualité est illégale ou considérée comme « indésirable » par une partie de la population²². Faute de données suffisantes sur les violences sexuelles à l'encontre des hommes et des garçons et des personnes LGBTQI+ et compte tenu du fait que ces violences, même lorsqu'elles sont signalées, sont souvent considérées comme des actes de torture et non comme des actes de violence sexuelle liée aux conflits, la prise en charge des rescapés masculins et LGBTQI+ reste insuffisante, et ces derniers sont souvent négligés par les acteurs humanitaires et les prestataires de services²³.



Ukraine. Des équipes humanitaires mobiles viennent en aide à des milliers de femmes touchées par le conflit en Ukraine, et plus particulièrement aux personnes rescapées de violences fondées sur le genre. Crédit : © FNUAP/Maks Levin

20 I. Bahati, « Masculinities, Conflict-related Sexual Violence, and the WPS Agenda », IPI Global Observatory, 19 octobre 2020, <https://theglobalobservatory.org/2020/10/masculinities-conflict-related-sexual-violence-wps-agenda>.

21 Conseil de sécurité, Violences sexuelles liées aux conflits, Rapport du Secrétaire général, S/2022/272, 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/04/auto-draft/SG-Report2021for-web.pdf>.

22 Comité international de la Croix-Rouge, « That Never Happens Here: Sexual and Gender-Based Violence against Men, Boys, LGBTQI+ People », 3 février 2022, p. 28, www.icrc.org/en/document/sexual-gender-violence-against-men-boys-lgbtqi.

23 Ibid., p. 19 à 21.

1.2 Auteurs de violences sexuelles liées aux conflits

Le plus souvent, les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits font partie d'un groupe armé étatique ou non étatique. Les violences sexuelles peuvent être autorisées ou ordonnées par la hiérarchie, ou bien simplement tolérées au sein du groupe armé, lorsque des membres du groupe profitent de l'effondrement des infrastructures de protection ou d'un contexte général d'impunité. Les violences sexuelles liées aux conflits s'inscrivent dans un large éventail de pratiques violentes visant à contrôler et à contraindre les populations civiles. Tous les conflits ne se caractérisent pas par un recours aux violences sexuelles comme tactique de guerre ; celles-ci peuvent être simplement tolérées ou relever d'une politique non militaire, notamment en vue de contrôler la vie sexuelle et reproductive des combattants²⁴.

Il arrive également que des civils commettent des actes de violence sexuelle liée aux conflits. Dans le cadre d'une enquête sur les violations des droits humains dans les villes minières de l'est de la République démocratique du Congo, des femmes ont indiqué que, le plus souvent, les viols et les mariages forcés étaient commis par des civils, notamment des employeurs du secteur minier, des voisins et des membres de la famille²⁵. En outre, bien que les actes de violence soient principalement associés aux hommes, il arrive qu'ils soient commis par des femmes, y compris des combattantes. C'est le cas, par exemple, lorsque les violences sexuelles sont utilisées comme forme de torture dans les lieux de détention²⁶.



Monrovia, Libéria, 2008. La MINUL lance la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre ». Crédit : © Service photographique de l'ONU/Christopher Herwig

24 Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, Cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/09/autodraft/202209-CRSV-Prevention-Framework.pdf>.

25 A.H. Blair, N. Gerring et S. Karim, *Ending Sexual and Gender-Based Violence in War and Peace*, United States Institute of Peace, PeaceBrief 215, septembre 2016, www.usip.org/sites/default/files/PB215-Ending-Sexual-and-Gender-Based-Violence-in-War-and-Peace.pdf.

26 Par exemple, pendant le conflit en Sierra Leone, dans les années 1990, les femmes combattantes ont pris part à des actes de violence sexuelle liée aux conflits généralisés, et notamment à des viols collectifs (voir D.K. Cohen, « Female Combatants and Perpetration of Violence: Wartime Rape in the Sierra Leone Civil War », *World Politics*, vol. 65, n° 3, 2013, p. 383 à 415, <https://www.jstor.org/stable/42002215>). Cette question a, en outre, été étudiée dans un ouvrage à travers des exemples tirés de l'Allemagne nazie, de la Serbie et de l'État islamique (L. Sjöberg, *Women as Wartime Rapists: Beyond Sensation and Stereotyping*, 2016, <https://doi.org/10.2307/j.ctt1bj4r7q>). On trouvera également des exemples de femmes soldats de l'armée américaine ayant été poursuivies pour des atteintes sexuelles et physiques sur des prisonniers à la prison d'Abu Ghraib en Iraq dans D.S. Cloud, « Private Found Guilty in Abu Ghraib Abuse », *New York Times*, 27 septembre 2005, www.nytimes.com/2005/09/27/us/private-found-guilty-in-abu-ghraib-abuse.html ; J. McChesney, « Harman Convicted for Role in Abu Ghraib Abuse », *NPR*, 17 mai 2005, www.npr.org/templates/story/story.php?storyId=4654626.

1.3 Causes profondes et facteurs propices

Les violences sexuelles liées aux conflits constituent une forme spécifique de violence fondée sur le genre ; ces deux formes de violence puisant leurs racines dans les normes patriarcales liées au genre. Présentes dans la plupart des sociétés, ces normes incitent les hommes à adopter une attitude agressive et dominante et les femmes à faire preuve de passivité, voire de soumission. Elles peuvent entraîner le recours aux violences sexuelles liées aux conflits comme tactique de guerre et comme moyen d'affirmer un pouvoir et une domination sur les femmes²⁷. Ces mêmes normes conditionnent également le rôle des femmes et des hommes dans les conflits armés : alors qu'il est attendu des hommes qu'ils prennent les armes et participent aux hostilités, les femmes sont souvent exclues des combats et assignées à des tâches auxiliaires telles que la fourniture de soins et la prise en charge des blessés²⁸. Bien que les normes liées au genre soient répandues, on relève de nombreuses exceptions (comme indiqué dans la section 1.2), où des femmes membres de groupes armés ont commis des actes de violence sexuelle liée aux conflits.

Les violences fondées sur le genre ne se limitent pas aux violences sexuelles ; il s'agit d'un terme générique qui englobe « l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de genre »²⁹. Les violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles, sévissent dans la plupart des sociétés, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Toutefois, tout porte à croire qu'au cours d'un conflit, les violences sexuelles sous toutes leurs formes ont tendance à s'intensifier. À titre d'exemple, des travaux de recherche sur les violences sexuelles en temps de guerre civile ont montré que le risque qu'un viol collectif soit commis pendant un conflit est plus élevée qu'en temps de paix, et que les violences sexuelles liées aux conflits sont associées à des actes de viol plus brutaux, commis notamment dans des espaces publics, au moyen d'objets et sous la torture³⁰. Autrement dit, les conflits en eux-mêmes créent des conditions susceptibles d'intensifier les violences sexuelles ou d'en augmenter la fréquence.

Les violences sexuelles se manifestent sous différentes formes, à des fréquences variées, et peuvent avoir des motivations et des objectifs divers d'un conflit à l'autre, mais aussi au cours d'un même conflit. En effet, des chercheurs ont constaté que, dans un même pays et dans un même conflit, les groupes armés peuvent se livrer à des actes de violence sexuelle de gravité variable et à différents moments, mais aussi que certains conflits ne donnent lieu à aucune violence sexuelle, ce qui signifie que cette dernière n'est ni omniprésente, ni inhérente à tous les conflits³¹. Il importe donc de reconnaître que les violences sexuelles liées aux conflits constituent un phénomène complexe qui résulte de multiples causes souvent concomitantes et interagissant les unes avec les autres. Ainsi, selon le conflit, différentes caractéristiques ou circonstances — telles que la détention, l'âge, l'appartenance à un groupe armé — peuvent accroître le risque de violences sexuelles liées aux conflits pour les personnes comme pour les communautés. La rupture de l'état de droit causée par l'effondrement de l'État, les déplacements, la traite, les violations d'un accord de cessez-le-feu, ainsi que l'accès aux armes et les facteurs socio-économiques, sont autant d'éléments susceptibles d'accroître le risque de violences sexuelles liées aux conflits³².

27 C. Enloe, *Bananas, Beaches, and Bases: Making Feminist Sense of International Politics*, University of California Press, 2014.

28 E. Bjarnegård et al, « Gender, Peace, and Armed Conflict », *Annuaire SIPRI 2015*, Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, 2015, p. 101 à 109.

29 ONU-Femmes, « Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles », www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence.

30 C. Koos, « Sexual Violence in Armed Conflicts: Research Progress and Remaining Gaps », *Third World Quarterly*, vol. 38, n° 9, 2017, p. 1935 à 1951, <https://doi.org/10.1080/01436597.2017.1322461>.

31 E.J. Wood, « Armed Groups and Sexual Violence: When Is Wartime Rape Rare? » *Politics & Society*, vol. 37, n° 1, 2009, p. 131 à 161, <https://doi.org/10.1177/0032329208329755>.

32 Comme indiqué dans Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, Cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/09/auto-draft/202209-CRSV-Prevention-Framework.pdf>, p. 14 à 15.

En définitive, les violences sexuelles liées aux conflits résultent tant des conditions dans lesquelles se déroulent le conflit que des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes et des normes favorisant les inégalités de genre qui sont à l'origine des violences fondées sur le genre. Prévenir les violences sexuelles liées aux conflits nécessite une compréhension globale de la dynamique des genres, des facteurs favorisant ces violences (lesquels sont souvent étroitement liés aux facteurs de conflit), ainsi que des facteurs de risque découlant des identités enchevêtrées des personnes rescapées et des auteurs de ces violences.

1.4 Difficultés liées à la collecte des données

L'ampleur mondiale des violences sexuelles liées aux conflits armés est difficile à déterminer, en raison de la grande variabilité des données dont on dispose. La collecte des données relatives aux violences sexuelles liées aux conflits est effectuée par différentes organisations, qui n'appliquent pas toutes les mêmes critères en matière de portée, d'objectif et de méthodologie, notamment en ce qui concerne le signalement des cas, le suivi des médias et les méthodes d'enquête et d'estimation³³. La définition de ce qui constitue un auteur, une victime, une personne rescapée, un cas ou un acte individuel varie également d'une source de données à l'autre, ce qui signifie qu'il est souvent impossible de compiler ou de comparer des données provenant de différentes organisations, même si celles-ci collectent des données dans le cadre d'un même conflit³⁴.

Les efforts de collecte de données se heurtent à plusieurs obstacles. Les violences sexuelles liées aux conflits sont souvent qualifiées de crimes « cachés », dans la mesure où de nombreuses personnes rescapées ne peuvent pas ou ne veulent pas signaler les faits aux forces de l'ordre ou aux prestataires de services et ce, soit parce que l'état de droit ne s'applique plus, soit parce que les secteurs de la santé, de l'application des lois et de la justice se sont effondrés en raison du conflit, soit parce qu'elles craignent d'être stigmatisées ou de faire l'objet de représailles³⁵.

La collecte systématique de données concernant les types d'armes utilisées pour commettre des actes de violence sexuelle liée aux conflits demeure un défi majeur. Outre les difficultés déjà mentionnées, de nombreux experts interrogés ont indiqué qu'en raison du syndrome de stress post-traumatique et/ou du temps écoulé entre le moment où l'évènement s'est produit et celui où il a été signalé, les personnes rescapées peuvent ne pas se souvenir de ces détails ou n'en avoir qu'un vague souvenir. Une poignée de rapports d'incidents et d'initiatives de suivi des médias ont toutefois recueilli des informations sur les armes utilisées pour commettre des actes de violence sexuelle liée aux conflits, bien qu'ils se réfèrent le plus souvent à des « hommes armés ou groupes armés » de manière générale, et parfois explicitement à des « armes à feu » ou à des « armes automatiques ».

On trouvera dans le tableau 1 une présentation des données disponibles les plus récentes relatives aux cas de violences sexuelles liées aux conflits signalés³⁶. Les chiffres présentés varient considérablement en fonction des définitions des violences sexuelles retenues par les organisations,

33 On trouvera une présentation des différents types de méthodologie et des difficultés qui y sont associées dans R. Nordås et D.K. Cohen, « Wartime Sexual Violence: Challenges and Opportunities for Data Collection and Analysis », Centre d'étude de la guerre civile, Institut de recherche sur la paix d'Oslo, 2011, www.prio.org/publications/9009 ; « Sexual Violence in Conflict: Data and Data Collection Methodologies », Rapport de réunion, Genève, 18 et 19 décembre 2008, www.stoprapenow.org/uploads/advocacyresources/1282164411.pdf.

34 « Sexual Violence in Conflict: Data and Data Collection Methodologies », Rapport de réunion, Genève, 18 et 19 décembre 2008, www.stoprapenow.org/uploads/advocacyresources/1282164411.pdf.

35 Independent Commission for Aid Impact, « Literature Review: Conflict-related Sexual Violence and Sexual Exploitation and Abuse », 30 septembre 2020, <https://icai.independent.gov.uk/html-version/psvi-2/#section-1>.

36 Outre ces données, il existe des ensembles de données plus anciennes, comme la base de données de l'Institut de recherche sur la paix d'Oslo sur les violences sexuelles dans les conflits armés, qui répertorie les cas de violences sexuelles liées aux conflits commis par des acteurs armés entre 1989 et 2019.

mais aussi en fonction du champ d'application géographique qu'elles appliquent, de leur accès aux sources d'information et de leur niveau de vérification.

Les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information de l'ONU (MARA) collectent des informations sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits à partir de diverses sources, notamment des témoignages de personnes rescapées et des enquêtes sur les droits humains menées par les entités des Nations Unies présentes sur le terrain. Conformément à la pratique établie, l'ONU applique des critères très stricts pour la vérification des cas ; en l'occurrence, les signalements doivent être corroborés par trois sources différentes³⁷. Au total, 3 293 cas de violences sexuelles liées aux conflits ont été recensés dans le cadre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information de l'ONU, sur la base de cas vérifiés par l'ONU dans les pays suivants : Afghanistan, Burkina Faso, Colombie, Djibouti, Éthiopie, Iraq, Libye, Mali, Mozambique, Myanmar, Népal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Soudan, Soudan du Sud, et Yémen. Ce chiffre concerne les cas enregistrés en 2021, qui pour moitié ont été signalés en République démocratique du Congo³⁸.

Le projet **Armed Conflict Location & Event Data (ACLED)** recueille des informations sur les cas de violence politique, les manifestations et certains événements non violents pertinents sur le plan politique. D'après son site Web, l'ACLED tire ces informations d'un large éventail de sources locales, régionales et nationales, y compris des sources d'actualité. L'ACLED définit les violences sexuelles comme tout acte infligeant un préjudice de nature sexuelle. Il n'exclut aucun type d'auteur et ne fait aucune distinction entre les situations de conflit et les situations hors conflit. Le projet affirme avoir une couverture quasi mondiale³⁹.

Insecurity Insight est une organisation non gouvernementale qui recueille différents types de données publiques sur les événements violents, tels que les attaques contre les travailleurs humanitaires et les professionnels de la santé, l'utilisation d'armes explosives, les violences sexuelles, et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les cas de violences sexuelles sont enregistrés dans la base de données dès lors que l'auteur est membre d'une force de sécurité publique ou privée ou qu'il participe à un conflit, ou dès lors que la victime est membre d'un groupe social touché par un conflit ayant cherché protection auprès d'un système de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés. Les données recueillies en 2021 et 2022 couvrent presque tous les conflits, des ensembles de données détaillées étant disponibles pour l'Éthiopie, le Nigéria, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Soudan du Sud et l'Ukraine⁴⁰.

37 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Manuel sur le monitoring des droits de l'homme*, 2011, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/training7Introen.pdf>, p. 10.

38 Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « 13th Report of the United Nations Secretary-General on Conflict-related Sexual Violence », 2021, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/04/factsheet-2021-report-of-the-secretary-general-on-crsv/202204-SG-annual-report-factsheet-2021.pdf>.

39 ACLED, *Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) Codebook*, ACLED, https://acleddata.com/acleddatanew/wp-content/uploads/2021/11/ACLED_Codebook_v1_January-2021.pdf.

40 Insecurity Insight, « Definitions and Methodologies », https://insecurityinsight.org/methodology-and-definitions#section_sexual_violence_and_abuse.

Tableau 1. Données tirées de plusieurs pays (2021-2022)

	ARRANGEMENTS DE SUIVI, D'ANALYSE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION DE L'ONU	ACLED	INSECURITY INSIGHT
Période de référence	janvier à décembre 2021	janvier 2021 à octobre 2022	janvier 2021 à octobre 2022
Pays	Afghanistan, Burkina Faso, Colombie, Djibouti, Éthiopie, Iraq, Libye, Mali, Mozambique, Myanmar, Népal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Soudan, Soudan du Sud, Yémen	Couverture quasi mondiale	Couverture quasi mondiale
Nombre total de cas	3 293	767	611
Données disponibles sur les auteurs			
Acteurs étatiques	16	261	270
Acteurs non étatiques	53	500	294
Données disponibles sur les personnes rescapées			
Femmes et filles	3 198 (97 %)	677 (88 %)	564 (92 %)
Hommes et garçons	83 (1 %)	64 (8 %)	80 (13 %)
Enfants	1 565 (48 %)	Aucune donnée	188 (30 %)
Adultes LGBTQI+	12 (0,3 %)	24 (3 %)	Aucune donnée
Nombre de cas impliquant des armes			
Armes à feu	Aucune donnée	Aucune donnée	514 (84 %)
Autres (couteaux, machettes, objets contondants)	Aucune donnée	Aucune donnée	59 (1 %)

Tableau 2. Données nationales relatives aux armes à feu provenant d’Insecurity Insight

PAYS	PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE TOTAL DE CAS	NOMBRE DE CAS IMPLIQUANT DES ARMES À FEU	PROPORTION DE CAS IMPLIQUANT DES ARMES À FEU (%)
RDC	janvier 2020 à octobre 2022	155	135	87 %
Éthiopie	février 2020 à octobre 2022	96	87	90 %
Nigéria	février 2020 à janvier 2022	40	28	70 %
Soudan du Sud	février 2020 à septembre 2022	69	57	82 %
Soudan	février 2020 à septembre 2022	79	66	83 %
Ukraine	mars 2022 à août 2022	64	58	90 %



Monrovia, Libéria, 2008. La MINUL lance la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre ». Crédit : © Service photographique de l’ONU/Christopher Herwig

2. Les liens entre les armes et les violences sexuelles liées aux conflits

Ainsi que nous l'avons décrit, les violences sexuelles liées aux conflits constituent un phénomène complexe qui résulte de multiples facteurs étroitement liés aux facteurs de conflits. Au nombre de ces facteurs, la prolifération des armes et des munitions, quoique souvent évoquée, fait rarement l'objet de mesures visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

Le Secrétaire général de l'ONU a désigné la prolifération des armes et des munitions, notamment la prolifération illicite des ALPC, comme un facteur propice aux violences sexuelles liées aux conflits⁴¹. On peut en effet établir une double corrélation entre les armes et les munitions, d'une part, et les violences sexuelles liées aux conflits, d'autre part. Un premier lien, direct, tient au fait que les armes et les munitions sont utilisées par les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits pour faciliter la commission de viols, pour menacer ou contraindre des personnes à des actes sexuels contre leur volonté, ainsi que pour blesser ou tuer les personnes rescapées et les victimes de violences sexuelles. Un second lien, indirect, concerne le rôle de la prolifération des armes et des munitions comme l'un des facteurs qui contribuent à l'escalade de la violence dans les conflits, laquelle entretient les conditions qui conduisent aux violences sexuelles liées aux conflits.

2.1 Liens directs

Pour ce qui est des données accessibles au public, Insecurity Insight est la seule organisation à avoir recueilli, dans le cadre de son suivi des cas de violences sexuelles liées aux conflits, des informations sur les armes, et plus particulièrement sur les armes à feu. Ces données, qui portent sur les cas survenus en 2021 et 2022, font état de 514 cas impliquant des armes à feu sur 611 cas enregistrés dans la base de données mondiale de l'organisation (soit 84 % des cas), et de seulement 59 cas (soit 1 % des cas) impliquant d'autres types d'armes (couteaux, machettes et objets contondants). Pour les 38 cas restants, aucune information sur les armes n'était disponible (voir le tableau 1). Si l'on examine les données ventilées par pays d'Insecurity Insight (voir le tableau 2), on constate qu'entre 70 % et 90 % des cas de violences sexuelles liées aux conflits commis dans les pays pour lesquels des données sont disponibles impliquent une arme à feu. De manière générale, on peut considérer que les chiffres issus du suivi des sources accessibles au public, telles que les données d'Insecurity Insight, sous-estiment le nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits, compte tenu des difficultés générales à rendre compte d'une situation lors d'un conflit armé ainsi que des difficultés supplémentaires liées au signalement des cas de violences sexuelles liées aux conflits, comme expliqué dans la section 1.4. Par conséquent, la proportion de cas pour lesquels l'utilisation d'armes à feu a été signalée peut ne pas être représentative de la fréquence à laquelle ces armes sont utilisées dans les cas de violences sexuelles liées aux conflits.

41 En Côte d'Ivoire, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, par exemple, la prolifération illicite des ALPC a été reconnue comme un facteur contribuant aux violences sexuelles, ainsi que le soulignent les rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les violences sexuelles liées aux conflits entre 2012 et 2022.

En 2020⁴², Médecins sans frontières (MSF) a rapporté que sur les 10 810 personnes rescapées de violences sexuelles ayant eu accès aux structures médicales appuyées par l'organisation en République démocratique du Congo, plus de 60 % déclarent avoir été agressées par des porteurs d'armes⁴³ :

« Au cours de l'année, les équipes ont également observé que dans les zones où la situation sécuritaire s'est détériorée, la proportion de patientes ayant été agressées par des porteurs d'armes était plus élevée qu'ailleurs. C'est le cas pour les territoires de Masisi et Rutshuru (Nord-Kivu), mais aussi à Salamabila (Maniema), où respectivement 75 %, 84 % et 70 % des victimes ont déclaré que leurs agresseurs étaient armés⁴⁴. »

Les données présentées ci-dessus portent sur 10 810 personnes rescapées ayant eu accès aux structures médicales appuyées par MSF situées dans les provinces du Kasai-Central, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Maniema et du Haut Katanga en 2020.

L'UNIDIR a également reçu des données de l'hôpital Panzi, fondé par le D^r Denis Mukwege, qui apporte des soins aux personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits à Bukavu, en République démocratique du Congo, depuis 1999⁴⁵. Selon ces données, en 2021 et 2022, environ 42 % des cas enregistrés par l'hôpital impliquaient une arme (1 045 cas sur 2 488).

Ni MSF ni l'hôpital Panzi ne ventilent les données relatives aux armes par type d'arme ; par conséquent, ces données peuvent désigner des armes à feu comme des armes traditionnelles, telles que des machettes, des couteaux ou des objets ménagers. Ce constat met en évidence la nécessité de faire preuve de davantage de précision lors de la collecte de données relatives aux armes en demandant aux personnes rescapées, lorsque c'est possible, de préciser le type d'armes utilisées contre elles (notamment s'il s'agit d'armes traditionnelles ou d'armes automatiques).

Certains rapports annuels sur les violences sexuelles liées aux conflits établis par le Secrétaire général de l'ONU et des organismes de défense des droits humains du système des Nations Unies contiennent des informations détaillées concernant les cas impliquant des armes. Par exemple, en 2012, le rapport du Secrétaire général présentait en détail des témoignages d'hommes ayant fait l'objet de violences sexuelles liées aux conflits lors de leur détention en Libye, et qui ont déclaré avoir « subi des tortures, des mauvais traitements, [et] été violés, notamment sodomisés avec une arme automatique »⁴⁶. En 2015, le rapport du Secrétaire général indiquait qu'au Darfour, au Soudan du Sud, « dans 60 % des cas signalés, représentant 119 victimes, l'(les) agresseur(s) présumé(s) étai(en)t armés »⁴⁷.

42 Conseil de sécurité, Violence sexuelle liée aux conflits, Rapport du Secrétaire général, A/66/657-S/2012/33, 13 janvier 2012, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/report/conflict-related-sexual-violence-report-of-the-secretary-general/SG-Report-2012.pdf>.

43 Entretien avec un représentant de Médecins sans frontières en République démocratique du Congo.

44 Médecins sans frontières, *Double peine : L'urgence d'une réponse globale aux besoins des survivants de violences sexuelles en République démocratique du Congo*, 2021, www.msf.ch/sites/default/files/2021-07/20210715_rep_drc_violencessexuelles_fr.pdf, p. 16.

45 Panzi Foundation, « The Hospital », <https://panzifoundation.org/the-hospital/>.

46 Conseil de sécurité, Violence sexuelle liée aux conflits, Rapport du Secrétaire général, A/66/657-S/2012/33, 2012, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/report/s2015203-23-march-2015/SG-Report-2015.pdf>, par. 37.

47 Conseil de sécurité, Les violences sexuelles liées aux conflits, Rapport du Secrétaire général, S/2015/203, 2015, <https://digitallibrary.un.org/record/790993?ln=en>, par. 55.

Encadré 1.

Témoignages de praticiens

Compte tenu du manque de données disponibles, la présente étude a été complétée par des entretiens menés avec plusieurs informateurs clés. Douze experts travaillant dans le domaine des violences sexuelles liées aux conflits ont ainsi été interrogés. Ces experts occupaient différents postes, notamment ceux de conseillers pour la protection des femmes de l'ONU et de conseillers en matière de violences sexuelles et fondées sur le genre de l'ONU, et travaillaient dans le cadre de missions politiques spéciales et d'opérations de paix dirigées par l'ONU, ainsi qu'en tant que membres du personnel d'organismes humanitaires fournissant des services aux personnes rescapées. Ils menaient leurs activités dans différents contextes, notamment au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et en Ukraine. Interrogés sur les liens entre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) et les violences sexuelles, tous ont reconnu que la prolifération des ALPC joue un rôle crucial dans la facilitation des violences sexuelles liées aux conflits, sans pour autant constituer le seul facteur à exacerber cette forme de violence, comme nous l'avons vu dans la section 1.3.

S'agissant des liens directs entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles, certains experts ont confirmé que les armes à feu peuvent être utilisées au cours des actes de violence sexuelle. Bien que certaines données sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits précisent si l'auteur portait une arme ou non, il est rare qu'elles indiquent l'utilisation qui est faite de cette dernière, à moins que la victime ne soit tuée par une arme à feu à la suite de l'incident ou au cours de celui-ci. Un expert a fait remarquer que « l'on sait que des armes à feu sont utilisées, mais on ne sait pas exactement comment elles sont employées pour commettre les différentes formes de violence sexuelle ».

La plupart des experts ont noté que la simple présence d'une arme à feu suffit pour intimider, menacer et contrôler des personnes et/ou des groupes de personnes rescapées et des victimes. Plusieurs experts ont indiqué que les armes conféraient un plus grand pouvoir aux auteurs de violences sexuelles liées aux conflits, notamment dans le cas des enfants soldats, où « le fait de porter des armes leur donne l'illusion du pouvoir ». Bien que les enfants soldats, et en particulier les filles soldats, comptent le plus souvent parmi les personnes rescapées ou les victimes de violences sexuelles, ils peuvent également en être les auteurs⁴⁸.

Les entretiens ont également mis en évidence le fait que le lien entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles liées aux conflits dépend largement du contexte, dans la mesure où, dans certains endroits, les violences sexuelles liées aux conflits peuvent être perpétrées à l'aide d'armes traditionnelles (couteaux, machettes, objets contondants, etc.). Les experts travaillant au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ont constaté que les armes en circulation dans leurs contextes respectifs semblaient être très nombreuses et contribuaient ainsi au problème des violences sexuelles liées aux conflits dans ces pays. Ils ne disposaient toutefois que de peu d'informations sur la quantité et les caractéristiques des armes illicites en circulation, ce qui, selon eux, pourrait constituer un élément contextuel utile en vue de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

Plusieurs experts travaillant en République démocratique du Congo ont également mis en évidence des liens supplémentaires entre la prolifération des armes et les violences sexuelles liées aux conflits, l'un de ces liens étant la prévalence élevée des violences sexuelles dans les zones minières contrôlées par des groupes armés et des groupes criminels organisés. De fait, de nombreuses études ont montré que des groupes criminels organisés entretenaient des liens avec des groupes armés

dans l'est de la République démocratique du Congo interviennent dans la production et la chaîne d'approvisionnement de minerais précieux et se livrent fréquemment à l'exploitation d'enfants, au viol et à d'autres formes de violence fondée sur le genre dans les sites miniers⁴⁹. Un autre lien concerne la menace et le recours éventuel aux violences sexuelles dans le cadre du trafic d'armes illicites dans les conflits. Les experts ont observé que, dans certains cas, les femmes et les filles peuvent être contraintes de participer au trafic d'armes à des fins de transport ou de courtage au moyen de violences sexuelles. Toutefois, il existe peu de données ou de recherches concernant cet aspect spécifique du trafic d'armes illicites en raison des difficultés à obtenir des informations auprès des personnes susceptibles d'y prendre part, notamment auprès des femmes et des filles⁵⁰.

2.2 Liens indirects

Outre le fait que les armes sont utilisées pour commettre des viols, pour menacer ou contraindre des personnes à des actes sexuels contre leur volonté ainsi que pour blesser et tuer les personnes rescapées et les victimes de violences sexuelles liées aux conflits armés, leur prolifération a également pour effet d'alimenter les conflits. De fait, plusieurs études ont établi une corrélation entre la disponibilité des ALPC et l'escalade de la violence armée dans les conflits, notamment les conflits armés internes⁵¹. Dans ces contextes, les ALPC sont en effet perçues comme présentant de nombreux avantages : relativement peu coûteuses, durables, faciles à transporter et largement disponibles, elles constituent l'arme de prédilection de la plupart des groupes armés⁵². À cet égard, les données de Médecins sans frontières pour la République démocratique du Congo (voir section 2.1) font état d'une forte corrélation entre la détérioration des conditions de sécurité et l'augmentation des violences sexuelles liées aux conflits commises à l'aide d'armes, ce qui met en évidence les synergies qui concourent à ces violences. Or, les armes, et en particulier les ALPC, créent les conditions propices aux violences sexuelles liées aux conflits et à d'autres formes de violences fondées sur le genre, notamment la violence au sein du couple, la violence domestique, les crimes de haine fondés sur le genre et les féminicides, contribuant ainsi, de manière indirecte, à la détérioration des conditions de sécurité.

48 I. Derluyn et al. « Victims and/or Perpetrators? Towards an Interdisciplinary Dialogue on Child Soldiers », *BMC International Health and Human Rights*, vol. 15, n° 28, 2015, <https://doi.org/10.1186/s12914-015-0068-5>.

49 S. Aas Rustad, G. Østby et R. Nordås, « Artisanal Mining, Conflict, and Sexual Violence in Eastern DRC », *The Extractive Industries and Society*, vol. 3, n° 2, 2016, p. 475 à 484, <https://doi.org/10.1016/j.exis.2016.01.010>.

50 Pour de plus amples informations sur les difficultés rencontrées dans l'étude du rôle des femmes dans le trafic d'armes, voir E. Dungal et A. Severin Fabre, *Missing or Unseen? Exploring Women's Roles in Arms Trafficking*, Small Arms Survey, 2022, <https://smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-Report-Women-Arms-Trafficking.pdf>.

51 Voir, par exemple, Comité international de la Croix-Rouge, *Arms Availability and the Situation of Civilians in Armed Conflict, 1999*, https://www.icrc.org/en/doc/assets/files/other/icrc_002_0734_arms_availability.pdf ; UNIDIR, *The Arms-related Risk Analysis Toolkit*, 2021, <https://unidir.org/sites/default/files/2021-12/Arms-Related%20Risk%20Analysis%20Toolkit.pdf> ; P. Lock, « Armed Conflicts and Small Arms Proliferation: Refocusing the Research Agenda », *Policy Sciences*, vol. 30, n° 3, 1997, p. 117 à 132, <http://www.jstor.org/stable/4532406>.

52 N. Duquet, « Arms Acquisition Patterns and the Dynamics of Armed Conflict: Lessons from the Niger Delta », *International Studies Perspectives*, vol. 10, n° 2, 2009, <https://www.jstor.org/stable/44218591>.

Des études sur les conflits en cours attestent également de liens indirects entre la prolifération des armes et les violences sexuelles liées aux conflits. Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en 2022, de nombreux témoignages font état d'actes systématiques de violences sexuelles liées aux conflits commis contre des femmes, des hommes et des personnes LGBTQI+⁵³. Certaines sources ont également rapporté que le nombre d'appels à la police ukrainienne pour violence domestique a augmenté de 40 % entre janvier et avril 2022, par rapport à la même période en 2021⁵⁴. Un rapport de Save the Children sur les conflits précédents en Ukraine indique lui aussi une augmentation de la violence domestique (principalement dirigée contre les femmes et les filles) dans les familles vivant le long de la ligne d'affrontement depuis le début du conflit de 2014. Les personnes rescapées ont noté que « la violence prenait des formes plus brutales et plus graves, en raison de l'accès facile aux armes »⁵⁵. De même, au Soudan du Sud, une étude évaluant les activités de prévention des violences sexuelles liées aux conflits a constaté que les conditions de conflit entraînant des violences sexuelles et fondées sur le genre entraînaient également des violences au sein du couple. Ainsi, plusieurs personnes rescapées de violences sexuelles au Soudan du Sud dénoncent une augmentation de la brutalité des violences au sein du couple depuis le début du conflit de 2013⁵⁶. Des conclusions similaires ont également été rapportées dans des études menées en République démocratique du Congo, qui portaient sur la normalisation des violences sexuelles lors des conflits⁵⁷.

53 ONU Info, « Les allégations de violences sexuelles en Ukraine se multiplient, note l'ONU », 6 juin 2022, <https://news.un.org/fr/story/2022/06/1121272>.

54 J. Williams, « This War Made Him a Monster: Ukrainian Women Fear The Return of Their Partners », The Fuller Project, 13 mars 2023, <https://fullerproject.org/story/ukrainian-women-fear-the-return-of-their-partners>.

55 Save the Children, *Listen to Us: Girls' and Boys' Gendered Experiences of the Conflict in Eastern Ukraine*, 2019, https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/listen_to_us_ukraine_full_report_eng.pdf, p. 30.

56 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Study on Homicide: Gender-related Killing of Women and Girls*, 2019, www.unodc.org/documents/data-and-analysis/gsh/Booklet_5.pdf, p. 39 et 59.

57 S.A. Bartels et al., « Patterns of Sexual Violence in Eastern Democratic Republic of Congo: Reports from Survivors Presenting to Panzi Hospital in 2006 », *Conflict and Health*, vol. 4, n° 9, 2010, <https://doi.org/10.1186/1752-1505-4-9> ; S.A. Bartels et al, *Now, The World is Without Me: An Investigation of Sexual Violence in Eastern Democratic Republic of Congo*, Harvard Humanitarian Initiative, 2010, p. 2 et 39, <https://hhi.harvard.edu/publications/now-world-without-me-investigation-sexual-violence-eastern>.

Encadré 2.

Au-delà des violences sexuelles liées aux conflits : comprendre la corrélation entre les violences fondées sur le genre et les armes

Afin de mieux comprendre la relation entre les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les violences sexuelles liées aux conflits, il convient d'examiner le rôle des ALPC dans le continuum des violences fondées sur le genre. En effet, même si les violences sexuelles liées aux conflits surviennent dans un contexte spécifique, à savoir les conflits, elles s'inscrivent dans un éventail plus large de violences fondées sur le genre observées aussi bien avant et pendant les conflits que dans les situations d'après-conflit, formant ainsi un continuum de violence⁵⁸. Les violences fondées sur le genre englobent différentes formes de violence, telles que la violence au sein du couple, la violence domestique⁵⁹ et la violence familiale⁶⁰. En outre, du fait des normes patriarcales et des inégalités de genre, elles touchent principalement les femmes et les filles. Les données ventilées par sexe concernant les violences commises à l'aide d'ALPC continuent de faire défaut, quoiqu'une poignée de pays, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile aient redoublé d'efforts pour collecter ce type de données⁶¹.

Selon la Base de données sur les morts violentes dans le monde, qui compile des statistiques mondiales sur les morts violentes dans les situations de conflit et de non-conflit, en 2020, les hommes constituaient la majorité des victimes d'homicides par arme à feu (83 %) ⁶². Néanmoins, on constate que pour certaines formes de violence spécifiques, telles que les homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille, ce sont les femmes et les filles qui sont le plus souvent victimes (64 %) ⁶³. Bien que les données permettant une ventilation croisée des homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille par type d'arme et par sexe soient très limitées, l'étude mondiale de l'ONUDC sur le trafic d'armes à feu intitulée *Global Study on Firearms Trafficking 2020*, note que :

« Les données nationales suggèrent que, dans un contexte où les femmes représentent la grande majorité des victimes d'homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille, la proportion de femmes tend à être systématiquement plus élevée parmi les victimes de ces homicides lorsqu'ils sont commis à l'aide d'une arme à feu plutôt qu'à l'aide d'une arme blanche⁶⁴. »

58 Independent Commission for Aid Impact, « Conflict-related Sexual Violence and Sexual Exploitation and Abuse », 30 septembre 2020, <https://icai.independent.gov.uk/html-version/psvi-2/#section-1>.

59 Définie par ONU-Femmes comme tout modèle de comportement visant à exercer et à maintenir un pouvoir ou contrôle sur un partenaire intime. Elle englobe toutes sortes d'actes physiques, sexuels, émotionnels, économiques et psychologiques (ou la menace de tels actes) de nature à influencer une autre personne. À l'échelle mondiale, c'est l'une des formes de violence les plus courantes subies par les femmes.

60 Il s'agit notamment des actes de violence perpétrés par un membre de la famille, dont les « crimes d'honneur ».

61 Voir A. Alvazzi del Frate, G. Hideg et E. LeBrun, « Données en tous genres : Une évaluation de la pertinence des banques de données mondiales sur la violence armée en matière de genre », Small Arms Survey, mars 2022, <https://www.smallarmssurvey.org/resource/gender-counts-assessing-global-armed-violence-datasets-gender-relevance>.

62 Small Arms Survey, « Global Violent Deaths in 2020 », infographie, 2022, <https://smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-GVD-July-2022-update.pdf>.

63 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Study on Homicide: Gender-related Killing of Women and Girls*, 2019, www.unodc.org/documents/data-and-analysis/gsh/Booklet_5.pdf, p. 11.

64 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu*, 2020, <https://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearms-study.html>, p. 83.

Parmi les rares pays à publier des statistiques officielles sur les féminicides, l'Argentine a enregistré, entre 2017 et 2021, une moyenne de 273 féminicides par an, chiffre qui inclut la violence au sein du couple, mais aussi d'autres homicides volontaires de femmes et de filles. Dans près d'un quart des cas, ces féminicides étaient commis à l'aide d'armes à feu⁶⁵.

Les constructions sociales autour de la masculinité et de la féminité, tout comme d'autres facteurs tels que les normes culturelles et les perceptions personnelles ou collectives en matière de sécurité, influent sur l'utilisation, l'utilisation abusive et la possession d'ALPC. Cette influence se traduit, entre autres, par les taux de détention d'armes à feu par les civils. Si aucune source ne fournit de données ventilées par sexe sur les détenteurs civils d'armes à feu, dans les pays où la délivrance de permis de port d'armes est obligatoire, les données relatives aux permis constituent souvent l'indicateur disponible le plus fiable de la détention d'armes à feu par les civils. Une étude menée en 2014 sur les femmes et la détention d'armes à feu a ainsi révélé que dans neuf pays européens pour lesquels des données ventilées sur les permis de détention d'armes étaient disponibles, les hommes représentaient en moyenne 96 % des détenteurs de permis, tandis que les femmes représentaient les 4 % restants^{66,67}. Aux États-Unis d'Amérique, en revanche, le pourcentage de femmes possédant des armes à feu est relativement élevé (21 %) ⁶⁸, ce qui tend à prouver que d'autres facteurs que le sexe influent sur la détention d'armes à feu. Néanmoins, on constate que les normes de genre qui associent la masculinité à la possession d'armes sont exacerbées en cas de conflit, les hommes étant censés prendre part aux hostilités tandis que les femmes se voient confier des tâches auxiliaires. S'ensuit alors une polarisation accrue pouvant entraîner une généralisation des violences sexuelles liées aux conflits.

65 M. Iazzetta, « Gender-based Violence in Numbers: Data from Argentina's National Agency of Controlled Materials (ANMaC) », Small Arms Survey, 13 février 2023, <https://www.smallarmssurvey.org/resource/gender-based-violence-numbers-data-argentinanational-agency-controlled-materials-anmac>.

66 H. Dönges et A. Karp, « Women and Gun Ownership », Small Arms Survey, Research Notes 45, 2014, <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-Research-Note-45.pdf>, p. 1.

67 Les pays concernés sont Andorre, l'Autriche, l'Espagne, l'Estonie, la Lituanie, Malte, le Monténégro, la Serbie et la Tchécoslovaquie.

68 Selon les données d'une enquête menée en 2022. Statista, « Gun Ownership in the U.S. by Gender », 7 décembre 2022, www.statista.com/statistics/623453/gun-ownership-in-the-us-by-gender.

2.3 Zoom sur : Le cas des armes et des violences sexuelles liées aux conflits au Soudan

Dans les paragraphes qui suivent, le lecteur est invité à se pencher sur un cas concret qui lui permettra de mieux comprendre les relations complexes qui existent entre les armes et les violences sexuelles liées aux conflits. Le Soudan se prête parfaitement à ce type d'examen, car il s'agit d'un pays affichant un taux élevé d'armes en circulation et pour lequel un cadre de coopération des Nations Unies en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits a été établi en 2020. Ce cadre définit une série de mesures prioritaires visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits dans le pays, notamment soutenir la législation en vue de renforcer la protection contre les violences sexuelles liées aux conflits, fournir des services complets aux personnes rescapées, promouvoir la coopération entre les acteurs du secteur de la justice et ceux du secteur la sécurité, et renforcer les capacités d'enquête et de poursuite des crimes de violence sexuelle⁶⁹. Toutefois, en raison du coup d'état militaire et de la crise politique qui s'en est suivie, la mise en œuvre de ces mesures est restée limitée.

Le Soudan n'a pas été épargné par les conflits armés, puisque pendant 25 ans, le pays était en proie à une guerre civile, qui s'est soldée par l'accession à l'indépendance du Soudan du Sud en 2011. En 2017, les estimations faisaient état de quelque 3,5 millions d'ALPC en circulation au Soudan, dont plus des deux tiers (soit environ 2,75 millions) n'étaient pas stockées dans des entrepôts contrôlés par l'État⁷⁰. Le pays a pourtant fait l'objet de plusieurs initiatives de désarmement. Depuis 2005, près de 11 000 anciens combattants ont été désarmés et démobilisés, mais seul un petit nombre d'entre eux a bénéficié d'une aide à la réintégration⁷¹. Dans certaines régions, comme le Darfour, le Nil Bleu et le Kordofan méridional, les armes ont rapidement proliféré parmi les civils du fait des conséquences du conflit armé et de l'absence de garanties de sécurité de la part de l'État. De ce fait, il a été établi que les flux d'armes illicites constituaient un facteur déterminant dans l'éclatement et l'escalade des conflits armés au Soudan⁷².

Le 31 août 2020, le Gouvernement provisoire du Soudan a signé l'Accord de paix de Djouba avec le Front révolutionnaire soudanais (une coalition de groupes armés des régions du Darfour, du Nil Bleu et du Kordofan méridional). Cependant, le conflit armé continue de faire rage dans les États du Darfour occidental et du Nil Bleu, où certains groupes armés n'ont pas ratifié cet accord⁷³. De plus, même si l'Accord de paix de Djouba contient des dispositions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, la prévention de ces violences n'a pour autant guère progressé et n'a pas fait l'objet d'une attention particulière. En cause, l'absence de représentation officielle des femmes dans le

69 Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « The Government of Sudan and United Nations Sign a Framework of Cooperation to Prevent and Respond to Conflict-related Sexual Violence », 11 mars 2020, www.un.org/sexualviolenceinconflict/press-release/the-government-of-sudan-and-the-united-nations-sign-a-framework-of-cooperation-to-prevent-and-respond-to-conflict-related-sexual-violence.

70 Small Arms Survey, « Global Firearms Holdings », 29 mars 2020, www.smallarmssurvey.org/weapons-andmarkets/tools/global-firearms-holdings.html.

71 R. Nichols, *DDR in Sudan: Too Little, Too Late?*, Small Arms Survey, 2011, www.files.ethz.ch/isn/127353/HSBA-SWP-24-DDR-in-Sudan.pdf, p. 6 à 7.

72 Conseil de sécurité, Armes légères et de petit calibre, Rapport du Secrétaire général, S/2021/839, 30 septembre 2021, https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2021_839.pdf, par. 2.

73 Conseil de sécurité, Situation au Soudan et activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, Rapport du Secrétaire général, S/2022/172, 2 mars 2022, https://unitams.unmissions.org/sites/default/files/sg_report_on_unitams_s-2022-172.pdf, par. 14.

processus⁷⁴ et, ainsi que l'ont montré des études antérieures, le fait que les violences sexuelles liées aux conflits demeurent un sujet rarement abordé sans la présence de femmes autour de la table des négociations⁷⁵.

Dans son rapport de 2022 sur la situation au Soudan, le Secrétaire général de l'ONU a relevé de nombreux cas de violence à l'égard des femmes, notamment des tirs à balles réelles sur des manifestantes. Le rapport fait également état de nombreux cas de violences sexuelles liées aux conflits commis par des acteurs non étatiques, des milices et des forces de sécurité gouvernementales⁷⁶.

Dans le cadre de la présente étude, l'UNIDIR a organisé un groupe de discussion à Khartoum en janvier 2023. Des experts des violences sexuelles et fondées sur le genre et des violences sexuelles liées aux conflits issus d'organisations locales de la société civile, du Gouvernement soudanais, de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et d'organismes des Nations Unies basés dans le pays ont ainsi examiné le problème des violences sexuelles, leurs liens avec les armes et les moyens par lesquels les mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement pourraient contribuer à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.

Au cours des débats, les participants au groupe de discussion ont souligné que les normes de genre étaient profondément ancrées dans la société soudanaise et que, par conséquent, elles exerçaient une forte influence sur la détention d'armes et leur utilisation. Par exemple, le port d'armes est monnaie courante dans les communautés tribales et pastorales qui souhaitent protéger leur bétail. Toutefois, ces armes sont, pour l'essentiel, détenues par des hommes.

Les participants ont également noté que, dans des villes comme Khartoum, la capitale du Soudan, les armes à feu étaient moins souvent détenues par des civils et que les cas de violence domestique, notamment à l'encontre des enfants, impliquaient davantage des armes traditionnelles telles que des couteaux. Ils ont néanmoins remarqué que le nombre de civils portant des armes avait récemment augmenté à Khartoum. Beaucoup ont associé cette augmentation à la détérioration des conditions de sécurité, à la hausse de la criminalité et à la nécessité pour les civils de se protéger.

Les tendances ci-après ont été considérées comme particulièrement inquiétantes et susceptibles d'accroître le risque de violences sexuelles liées aux conflits :

- l'installation dans les villes de personnes appartenant à des groupes armés ou à des milices, et apportant des armes avec elles ;
- l'augmentation du trafic et de la consommation de drogues illicites par les membres des groupes armés ;
- le fait que des personnes non affiliées à des groupes armés portent l'uniforme de groupes armés étatiques et non étatiques et de forces de sécurité pour user de leur autorité et commettre des crimes, notamment des actes de violence sexuelle liée aux conflits ;
- la hausse du nombre de conducteurs de taxi transportant des armes dans leur véhicule ;
- la présence de nombreux réfugiés issus de conflits dans les pays voisins (Éthiopie, République centrafricaine et Tchad, par exemple) qui apportent leurs armes dans les camps de réinstallation.

74 R. Abbas et L. Tønnessen, « Tokens of Peace? Women's Representation in the Juba Peace Process », *African Conflict and Peacebuilding Review*, vol. 12, n° 2, 2022, p. 89 à 105, <https://muse.jhu.edu/issue/48959>.

75 R.S. Klein, « The Role of Women in Mediation and Conflict Resolution: Lessons for UN Security Council Resolution 1325 », *Washington and Lee Journal of Civil Rights and Social Justice*, vol. 18, n° 2, 2012, p. 277 à 313, <https://scholarlycommons.law.wlu.edu/crsj/vol18/iss2/7>.

76 Conseil de sécurité, Situation au Soudan et activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, Rapport du Secrétaire général, S/2022/172, 2 mars 2022, https://unitams.unmissions.org/sites/default/files/sg_report_on_unitams_s-2022-172.pdf, par. 14.

Les participants au groupe de discussion ont indiqué que les cas de violences sexuelles liées aux conflits et de violences fondées sur le genre n'étaient généralement pas signalés, hormis quelques cas particulièrement brutaux de viols collectifs rapportés par les médias locaux. Au Soudan, comme dans de nombreux autres pays, les normes de genre néfastes contribuent largement à ce que la plupart des cas de violences sexuelles liées aux conflits et de violences fondées sur le genre ne soient pas signalés. De fait, la dénonciation de ces formes de violence s'accompagne souvent d'un fort sentiment de honte et d'une crainte d'être stigmatisé.

En outre, les participants ont souligné un défi spécifique au contexte actuel du Soudan. En effet, le pays ne dispose actuellement d'aucun cadre législatif clairement défini en matière de violences fondées sur le genre, même si des efforts sont déployés en vue de proposer une législation qui tienne compte des questions de genre, qui soit axée sur les personnes rescapées et qui considère certaines formes de violences fondées sur le genre comme des crimes tout en offrant une plus grande protection aux femmes. Or, faute de cadre juridique, la police n'est ni équipée ni formée pour enquêter sur les allégations de violences sexuelles, et ce malgré le déploiement d'experts des Nations Unies pour conseiller les autorités chargées de l'application des lois dans ce domaine dans le cadre de la MINUATS.

Même si, même le Soudan serait doté d'un cadre législatif solide en matière de violences fondées sur le genre, les participants ont fait remarquer que, dans le contexte actuel, la population locale fait preuve d'une grande méfiance vis-à-vis de la police, ce qui signifie qu'il est très peu probable que les femmes signalent les cas de violences sexuelles à la police.

À l'heure actuelle, la MINUATS compte parmi les quelques organisations qui collectent des données sur les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan dans le cadre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information de l'ONU, mais elle ne recueille pas d'informations sur les armes. L'équipe qui la compose est relativement restreinte, et ne peut donc pas couvrir tous les cas signalés dans le pays. De plus, les participants au groupe de discussion ont souligné que, même dans le cadre de collectes de données effectuées par l'ONU, les personnes rescapées peuvent ne pas être en mesure de déterminer le type d'armes utilisées contre elles en raison de leur traumatisme, ni même d'indiquer si une arme a été utilisée dans les cas où cette dernière a servi à les menacer mais pas à les blesser. De même, les services médicaux ne collectent généralement pas d'informations sur les armes utilisées pour commettre des violences sexuelles.

Les participants ont souligné l'importance de bien comprendre le contexte, en particulier dans un pays aussi complexe que le Soudan, pour pouvoir appliquer des mesures efficaces en matière de maîtrise des armements et de désarmement permettant de lutter contre les violences sexuelles. Pour cela, il faudra notamment améliorer la collecte de données sur les personnes rescapées et les victimes de violences sexuelles liées aux conflits ventilées par âge, sexe et autres marqueurs d'identité (tels que le handicap) et, pour chaque cas de violences sexuelles liées aux conflits, veiller à inclure des informations concernant le lieu, le type de lieu (tels que les camps de personnes déplacées, les écoles), l'auteur et, surtout, le type d'arme impliquée dans l'incident.

De l'avis de certains conseillers pour la protection des femmes de l'ONU qui travaillent à la MINUATS, la collecte de données de base relatives aux armes pourrait être intégrée aux questionnaires administrés aux personnes rescapées. Une autre solution consisterait à ajouter une catégorie consacrée aux armes dans le Système de gestion de l'information sur la violence de genre, prochainement mis en place par le sous-groupe de lutte contre les violences fondées sur le genre au Soudan. Celui-ci doit déjà collecter des données relatives aux viols, aux mariages forcés et à d'autres formes de violences fondées sur le genre. Cependant, il n'établit pas nécessairement de distinction entre les cas de violences sexuelles liées aux conflits et les autres formes de violences fondées sur le genre⁷⁷. Pour l'État (services de police, services médicaux, etc.), la collecte de données relatives aux armes utilisées pour commettre des actes de violence sexuelle peut s'avérer plus difficile, dans la mesure où — ainsi que l'ont fait remarquer les participants — la question des armes est très sensible sur le plan politique dans le contexte actuel.

Les participants ont cependant indiqué que ce type de données, et en particulier les données relatives aux armes, peut être utilisé pour des outils d'alerte précoce, tels que le Tableau de bord des risques de crise du Programme des Nations Unies pour le développement au Soudan, qui intègre actuellement certaines questions sur les armes, mais ne prennent pas encore compte des violences fondées sur le genre⁷⁸. S'agissant des mécanismes d'alerte précoce sur les risques de violences sexuelles liées aux conflits, les participants ont noté l'importance de faire participer l'ensemble de la communauté à ces mécanismes. En effet, les dirigeants communautaires, y compris les femmes, constituent souvent une source importante d'informations sur les cas de violences sexuelles et la détention d'armes au sein des communautés.

Enfin, les participants au groupe de discussion ont recommandé la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation au niveau communautaire au Soudan, l'État et les institutions publiques reconnaissant rarement l'existence des violences sexuelles liées aux conflits. Comme l'a fait remarquer un participant, la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation au niveau de l'État peut s'avérer insuffisante et intervenir trop tardivement pour rendre justice aux personnes rescapées et aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits comme pour dissuader les auteurs de commettre de telles violences, étant donné que la reconnaissance de l'État est un processus de longue haleine. Toutefois, ces deux mécanismes ne s'excluent pas mutuellement : si les mécanismes de responsabilisation au niveau communautaire peuvent constituer les options les plus viables dans de nombreux contextes, notamment au Soudan, les possibilités de renforcer les mécanismes de responsabilisation au niveau de l'État et d'améliorer les pratiques pourraient être poursuivies en parallèle.



Soudan, 2013. La MINUAD organise une campagne contre les violences fondées sur le genre.
Crédit : © Service photographique de l'ONU/Albert Gonzalez Farran

77 Voir l'[Outil de classification du Système de gestion de l'information sur la violence de genre](#) et [Où est le GBVIMS ?](#) pour consulter la liste des pays où ce système est opérationnel.

78 Voir le [Tableau de bord des risques de crise](#) du Programme des Nations Unies pour le développement.

3. La Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement en vue de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits

La prévention des violences sexuelles liées aux conflits repose en grande partie sur la lutte contre la prolifération des ALPC, qui contribuent à la fois directement et indirectement à ces violences, ainsi que sur la lutte contre les facteurs de conflit et les inégalités entre les femmes et les hommes. Dans ce contexte, les mesures à adopter doivent porter sur la demande d'armes, mais aussi sur les canaux d'acquisition de ces dernières. La Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement en vue de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits comprend de nombreux traités, instruments, outils et mesures relatifs aux ALPC qui visent à réduire leur prolifération. Il s'agit notamment de traités et d'instruments internationaux ainsi que d'accords et de projets régionaux et sous-régionaux visant à renforcer les cadres juridiques et politiques en matière de contrôle des ALPC, contribuant ainsi à la prévention structurelle à long terme des violences sexuelles liées aux conflits. La Boîte à outils comprend également des outils et des mesures susceptibles de limiter l'accès aux armes des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits au cours des différentes phases d'un conflit, contribuant ainsi à une prévention opérationnelle à plus court terme de cette forme de violence. Pour que le risque de violences sexuelles liées aux conflits soit effectivement pris en compte, la mise en œuvre de la Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement doit tenir compte des questions de genre, ce qui signifie qu'elle doit déterminer et analyser les conséquences différenciées de l'emploi des armes sur les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne la prolifération des ALPC, et y remédier de manière à promouvoir l'égalité des sexes.

On trouvera à la figure 1 les instruments et les mesures de maîtrise des armements et de désarmement relatifs aux ALPC qui sont applicables aux différents stades d'un conflit.

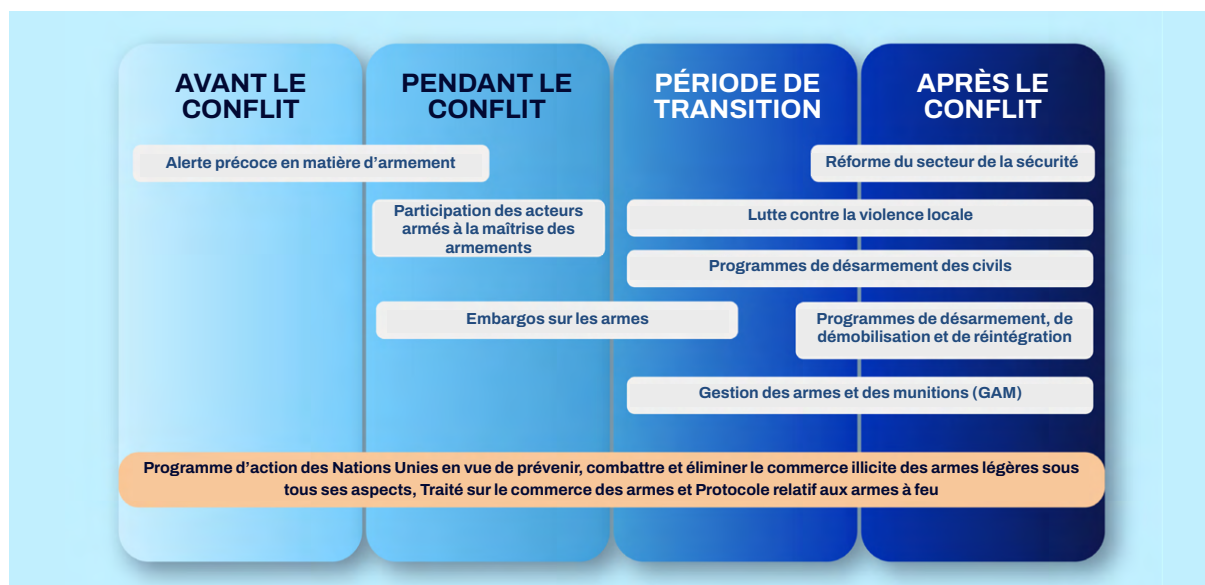


Figure 1 Boîte à outils pour la maîtrise des armements et le désarmement en vue de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits

Avant le début d'un conflit, la prise en considération des risques associés aux armes⁷⁹ peut renforcer les systèmes d'alerte précoce concernant les violences sexuelles liées aux conflits et contribuer à l'élaboration de stratégies de prévention plus globales dans les premières phases d'un conflit.

Pendant le conflit, engager un dialogue avec les groupes armés sur les questions liées aux armes et recourir à des embargos ciblés sur les armes ciblant les auteurs connus de violences sexuelles liées aux conflits pourrait atténuer l'escalade de ces violences⁸⁰.

Dans les périodes de transition, parfois caractérisées par des niveaux élevés de criminalité et de violence intercommunautaire et par la prolifération d'activités économiques illicites, telles que le commerce illicite d'ALPC, des programmes de lutte contre la violence locale, de gestion des armes et des munitions (GAM) et de désarmement des civils qui tiennent compte des questions de genre peuvent être mis en œuvre afin d'endiguer le flux d'armes vers les auteurs potentiels de violences sexuelles et de remédier à certaines des causes profondes à l'origine de ces violences.

Après le conflit, des mesures en lien avec la GAM et la réforme du secteur de la sécurité peuvent porter sur les cadres normatifs régissant l'approvisionnement, le transfert, le stockage et l'utilisation des ALPC, ce qui, en empêchant le détournement de ces armes et en instaurant des politiques nationales qui tiennent compte des questions de genre relatives à la possession, à l'utilisation et au stockage des armes à feu par les civils et au secteur de la sécurité, peut contribuer à prévenir la réapparition des violences sexuelles liées aux conflits. En outre, l'intégration des questions de genre dans l'application de ces mesures peut contribuer à faire évoluer les normes et les attitudes liées au genre par la promotion de la participation des femmes à la prise de décisions sur les questions de sécurité, notamment en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement, un domaine où les hommes sont traditionnellement majoritaires. Ainsi, conjuguées à d'autres mesures, les mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement qui tiennent compte des questions de genre permettent de lutter contre l'inégalité structurelle entre les femmes et les hommes, qui constitue l'une des causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits.

3.1 Traités et instruments relatifs à la maîtrise des armements applicables aux armes légères et de petit calibre

Plusieurs accords internationaux relatifs à la maîtrise des armements concernent les ALPC, notamment le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes, et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Dans certaines régions, ces accords internationaux sont complétés par des accords régionaux, tels que la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et la Feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation

79 UNIDIR, *The Arms-related Risk Analysis Toolkit: Practical Guidance for Integrating Conventional Arms-related Risks into Conflict Analysis and Prevention*, 2021, <https://unidir.org/publication/arms-related-risk-analysis-toolkit>.

80 Ces mesures seront examinées plus en détail dans les rapports ultérieurs.

abusive et du trafic d'ALPC, d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux. Ces différents accords visent à faire en sorte que les États disposent de réglementations, de systèmes et de pratiques nationales efficaces en vue de prévenir l'utilisation abusive et le commerce illicite des ALPC et de lutter contre leur détournement. Malgré l'établissement de ces normes et obligations, leur mise en œuvre effective reste un défi, en particulier pour les États qui connaissent des faiblesses institutionnelles systémiques dues aux conflits armés⁸¹. Même si de nombreux acteurs sont impliqués dans le contrôle des ALPC, c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de mettre en œuvre les engagements pris en la matière que ce soit au niveau multilatéral ou au niveau régional ou sous-régional, national et local ou communautaire.

À ce jour, aucun traité ou instrument multilatéral ou régional relatif à la maîtrise des armements ou au désarmement ne fait explicitement référence aux violences sexuelles liées aux conflits. Toutefois, certains reconnaissent les conséquences différenciées de l'emploi des armes sur les femmes et les hommes, notamment leur rôle dans les violences fondées sur le genre. Les violences sexuelles liées aux conflits constituant une forme de violence fondée sur le genre, nombre de ces traités et instruments peuvent contribuer à prévenir et à combattre ces violences. On trouvera ci-après un aperçu des principaux instruments et traités multilatéraux relatifs à la maîtrise des armements applicables aux ALPC, ainsi qu'un éclairage sur leur rôle dans la prévention structurelle à long terme des violences sexuelles liées aux conflits.

Mali. Inspection des armes stockées (temporairement) dans le cadre du processus de DDR. Crédit : © Afifa Habbasi/Service de la lutte antimines de l'ONU



81 UNIDIR, *The Changing Role of Conventional Arms Control in Preventing and Managing Violent Conflicts*, 2018, www.unidir.org/sites/default/files/publication/pdfs/-en-725.pdf, p. 8.

3.1.1. Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est le résultat d'un engagement politique pris par tous les États Membres de l'ONU en vue d'améliorer les réglementations nationales relatives aux armes légères, de renforcer la gestion des stocks, de veiller à ce que les armes soient marquées de manière appropriée et fiable, d'améliorer la coopération en matière de traçage des armes et de promouvoir une coopération et une assistance régionales et internationales⁸². En 2018, le document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action a explicitement reconnu que « l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un aspect essentiel de la lutte contre la violence sexiste »⁸³. Il a également formulé une série de recommandations importantes à l'intention des États, notamment celle de tenir compte du fait que le commerce illicite des ALPC a des effets différents selon que l'on est une femme, un homme, une fille ou un garçon, et celle d'encourager la collecte de données ventilées par sexe et de veiller à ce que les politiques et programmes de lutte contre le commerce illicite des ALPC tiennent compte de ces données⁸⁴. Étant donné que ces engagements ont été pris par tous les États Membres de l'ONU, le Programme d'action représente un outil important dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. En effet, il peut soutenir celle-ci en encourageant les États à prendre en compte le risque de violences sexuelles liées aux conflits lorsqu'ils élaborent des politiques et des programmes de lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes et des munitions.

3.1.2 Traité sur le commerce des armes

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) couvre huit catégories d'armes classiques⁸⁵, dont les ALPC, et constitue le premier instrument relatif à la maîtrise des armements juridiquement contraignant à contenir une disposition spécifique visant à prévenir les violences fondées sur le genre⁸⁶. Aux termes du Traité sur le commerce des armes, les États parties ont deux obligations essentielles en ce qui concerne les violences fondées sur le genre. Premièrement, l'article 6 du Traité prévoit que les États parties ne doivent autoriser aucun transfert d'armes s'ils ont connaissance que celles-ci pourraient servir à commettre des crimes de guerre ou des violations graves du droit international humanitaire. Deuxièmement, l'article 7 exige des États qu'ils procèdent à une évaluation exhaustive du risque que des armes exportées ou des biens connexes puissent servir à commettre des actes graves de violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, ou à en faciliter la commission⁸⁷. Or, les violences sexuelles liées aux conflits — qui comprennent le viol et d'autres formes de violence sexuelle telles que l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée — ont été reconnues comme une violation grave du droit international humanitaire et un crime de guerre dans les conflits armés internationaux et non internationaux⁸⁸.

⁸² Assemblée générale, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, [A/CONF.192/L.5/Rev.1](#), 2001.

⁸³ Assemblée générale, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, [A/CONF.192/2018/RC/3](#), 2018, par. 14.

⁸⁴ Ibid, par. 73 à 78.

⁸⁵ Organisation des Nations Unies, Traité sur le commerce des armes, <https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf>, article 2.

⁸⁶ Ibid, article 7.

Par conséquent, les articles 6 et 7 du Traité traitent bien des risques de violences sexuelles liées aux conflits. De plus, ces articles portant sur les moyens directs par lesquels les armes peuvent favoriser les violences sexuelles liées aux conflits, on peut considérer le TCA comme l'un des traités relatifs à la maîtrise des armements les plus importants pour la prévention de ces violences.

Outre les violences sexuelles liées aux conflits, le paragraphe 4 de l'article 7 du Traité s'applique à d'autres formes de violences fondées sur le genre facilitées, directement ou indirectement, par des armes, que ce soit dans le cadre d'un conflit ou non, et qui ne sont pas nécessairement de nature sexuelle, telles que les féminicides, la violence au sein du couple, la violence familiale et d'autres formes de violence selon l'interprétation juridique que les États donnent au terme « violences fondées sur le genre ».

Toutefois, la mise en œuvre de ces obligations pose problème. Selon une étude récente de Small Arms Survey, aucun État partie au TCA sur le commerce des armes n'a publiquement déclaré avoir refusé de délivrer une autorisation d'exportation parce qu'il craignait que les armes concernées soient utilisées pour commettre des actes graves de violences fondées sur le genre, notamment des violences sexuelles liées aux conflits, ou pour en faciliter la commission. Il y a plusieurs raisons à cela : d'abord, l'absence de consensus quant à la définition des violences fondées sur le genre ou des actes graves de violences fondées sur le genre, et ensuite, le manque de données relatives aux violences fondées sur le genre comportant des informations spécifiques sur les types d'armes utilisées pour les commettre⁸⁹.

3.1.3. Protocole relatif aux armes à feu

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, communément appelé Protocole sur les armes à feu, est le seul instrument juridiquement contraignant visant à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions au niveau mondial⁹⁰. Le Protocole sur les armes à feu a été adopté en vue de compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Bien qu'il ne fasse pas explicitement mention des violences sexuelles liées aux conflits ou des violences fondées sur le genre, on peut dire qu'il joue un rôle déterminant dans la prévention de ces violences, et ce à plusieurs égards. Tout d'abord, comme le montrent les données disponibles (voir tableau 2), les armes à feu sont impliquées dans la majorité des cas de violences sexuelles liées aux conflits. En exigeant des États qu'ils érigent en infraction pénale la fabrication et le commerce illicites d'armes à feu et qu'ils adoptent des mesures de contrôle et de sécurité efficaces, notamment en ce qui concerne l'élimination des armes à feu⁹¹, le Protocole vise à réduire le nombre d'armes à feu illicites en circulation, y compris dans les conflits, contribuant ainsi à la prévention structurelle à long terme des violences sexuelles liées aux conflits. Deuxièmement, conformément à la résolution sur la prise en considération de la problématique hommes-femmes de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres sont invités à :

87 Selon les orientations fournies par le Comité international de la Croix-Rouge, les violences sexuelles doivent être considérées comme des « actes graves de violences fondées sur le genre » au sens du paragraphe 4 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes. Comité international de la Croix-Rouge, « International Humanitarian Law and Gender-based Violence in the Context of the Arms Trade Treaty », avril 2019, <https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/CSP5%20-%20working%20paper%20-%20GBV%20and%20IHL/CSP5%20-%20working%20paper%20-%20GBV%20and%20IHL.pdf>.

88 Ibid.

89 A.-S. Fabre et al, « Qui prend les risques ? Les modalités d'application, par les États parties, des dispositions du Traité sur le commerce des armes relatives à la violence basée sur le genre », note d'information, Small Arms Survey, mars 2022, <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-ATT-GBV-BP-FR.pdf>, p. 3.

90 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Protocole relatif aux armes à feu », www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/the-firearms-protocol.html.

« prendre en considération, selon qu'il convient, la problématique hommes-femmes dans l'application de [la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des] Protocoles s'y rapportant, en s'intéressant à la façon dont la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée, affecte différemment les hommes et les femmes, de manière à garantir l'efficacité des politiques, programmes et activités de lutte contre la criminalité⁹². »

Le Protocole sur les armes à feu comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée présentent également un intérêt pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits dans la mesure où ils concernent les groupes criminels organisés, qui opèrent bien souvent à l'intérieur des zones de conflit. Or, ces groupes peuvent fournir aux groupes armés engagés dans un conflit des armes, des munitions, des explosifs et d'autres équipements et biens illicites susceptibles d'être utilisés dans le conflit⁹³, ces mêmes armes pouvant directement ou indirectement faciliter la commission d'actes de violence sexuelle liée aux conflits. En 2018, un rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la traite dans les conflits a, en outre, constaté que les groupes criminels organisés se livrent fréquemment à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle à la faveur de l'effondrement de la gouvernance et de la sécurité aux frontières dans une situation de conflit⁹⁴. Alors que plusieurs résolutions du Conseil de sécurité ont mis en évidence les problèmes de sécurité posés par la criminalité organisée dans les situations de conflit et de fragilité et noté la nécessité d'intégrer les mandats de prévention de la criminalité dans les interventions de l'ONU à toutes les phases du conflit⁹⁵, les efforts de prévention des violences sexuelles liées aux conflits doivent accorder une plus grande attention au rôle des groupes criminels organisés en tant qu'auteurs et facilitateurs de ces violences.

3.2 Outils supplémentaires concernant la maîtrise des armements et le désarmement visant à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits

La mise en œuvre de traités et d'instruments relatifs aux ALPC peut directement contribuer à la prévention des violences sexuelles en réduisant le nombre d'armes en circulation, en particulier les armes illicites, dans les contextes fragiles et touchés par les conflits. En outre, plusieurs mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement peuvent être appliquées pour atténuer le risque immédiat de violences sexuelles liées aux conflits avant et pendant un conflit, mais aussi lors des périodes de transition. Au nombre de ces mesures figurent l'intégration des risques associés

91 Ibid, « Dispositions principales ».

92 Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Résolution 26/3, www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_26/CCPCJ_Res_Dec/CCPCJ-RES-26-3.pdf.

93 UNIDIR, *Addressing the Linkages between Illicit Arms, Organized Crime and Armed Conflict*, 2022, <https://unidir.org/publication/addressing-linkages-between-illicit-arms-organized-crime-and-armed-conflict>, p. 3.

94 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Report on Trafficking in Persons — In the Context of Armed Conflict*, 2018, www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GloTIP2018_BOOKLET_2_Conflict.pdf, p. 20 à 21.

95 Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, *Organized Crime and Its Role in Contemporary Conflict: An Analysis of UN Security Council Resolutions*, 2018, <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2018/09/TGIATOC-UNSC-Policy-Note-1962-web.pdf>.

aux armes dans les systèmes d'alerte précoce concernant les violences sexuelles liées aux conflits, le dialogue avec les groupes armés, les embargos sur les armes, la mise en place de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), la mise en place de programmes de désarmement des civils, la GAM, la mise en place de programmes de lutte contre la violence locale, ainsi que des mesures spécifiques dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité. On trouvera ci-dessous un aperçu de certaines de ces mesures.

3.2.1 Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) consiste traditionnellement à retirer les armes des mains des membres des groupes armés, à retirer ces combattants de leurs groupes et à les aider à se réintégrer en tant que civils dans la société⁹⁶. Aujourd'hui, le DDR est un processus intégré qui fait appel à des outils tels que la GAM, les programmes de lutte contre la violence locale et le soutien à la réintégration, dont la mise en place peut s'effectuer de manière ponctuelle et dans des contextes où les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, comme lors d'un conflit⁹⁷.

La composante désarmement du DDR offre l'occasion de traiter des questions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits. Certains processus de DDR ont en effet permis de collecter et de détruire de grandes quantités d'armes et de munitions, éliminant ainsi le risque que les armes soient remises en circulation et utilisées pour commettre des actes de violence sexuelle liée aux conflits, ou pour en faciliter la commission. Les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration soulignent que la participation d'organisations non gouvernementales et de dirigeantes communautaires à la collecte et à la destruction d'armes dans le cadre des programmes de DDR pourrait contribuer à sensibiliser à la prolifération et à l'utilisation abusive des armes ainsi qu'à leurs incidences sur les violences sexuelles liées aux conflits⁹⁸. En outre, la mise en place d'une GAM qui tienne compte des questions de genre dans le contexte d'un programme de DDR peut contribuer à la prévention, comme indiqué dans la section 3.2.3.

Les composantes démobilisation et réintégration du DDR, quant à elles, concernent les violences sexuelles liées aux conflits à plusieurs égards. Tout d'abord, les programmes de DDR sont encouragés à établir des mécanismes efficaces permettant de recevoir et de transmettre des informations sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits tout au long du processus, de l'identification des combattants jusqu'à leur réintégration à long terme⁹⁹. Il s'agit là d'un aspect capital, car le DDR ne doit pas être perçu à tort comme une amnistie pour les combattants qui ont commis des crimes de violences sexuelles liées aux conflits.

Par ailleurs, les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration spécifient que les programmes de DDR doivent fournir des services de soins de santé et un soutien psychologique aux combattants, aux personnes à leur charge et aux membres associés à des groupes armés qui pourraient avoir subi des violences sexuelles pendant ou après un conflit. Les zones de cantonnement doivent être correctement éclairées et comporter des latrines séparées pour les femmes

96 Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, « Introduction to the IDDRS », www.unddr.org/wp-content/uploads/2021/02/IDDRS-1.10-Introduction-To-The-IDDRS.pdf, p. 2.

97 Ibid.

98 Ibid., p. 17.

99 Organisation des Nations Unies, *Manuel pour les Missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits*, 2020, www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/06/2020.08-UN-CRSV-Handbook.pdf, p. 61.

et pour les hommes afin de prévenir les violences sexuelles. Le cantonnement doit également être l'occasion d'informer les femmes et les filles sur leurs droits (par exemple, celui d'intenter une action en justice contre les personnes qui ont commis des crimes à leur rencontre)¹⁰⁰.

3.2.2 Programmes de désarmement des civils et de collecte des armes

Les activités de désarmement des civils et de collecte d'armes, parfois appelées « microdésarmement », ont souvent été utilisées pour aider à collecter les armes et les munitions en circulation parmi la population civile dans une situation d'après-conflit ou dans des lieux où la criminalité violente est omniprésente. Parmi les exemples, on peut citer le Mois de l'amnistie en Afrique qui permet la remise et la collecte d'armes illicites et d'armes légères dans le cadre de l'initiative « Faire taire les armes d'ici à 2020 » de l'Union africaine¹⁰¹.

Les programmes de collecte d'armes auprès des civils contribuent directement à prévenir la réapparition des violences sexuelles liées aux conflits lors des périodes de transition et d'après-conflit étant donné qu'ils permettent de retirer les armes des mains des civils, lesquels peuvent aussi commettre des actes de violence sexuelle liée aux conflits. En outre, conjugués à des programmes d'élimination des armes, ces programmes peuvent permettre de retirer de la circulation des armes à feu qui pourraient autrement contribuer à la réapparition du conflit et, partant, aux conditions propices aux violences sexuelles liées aux conflits. La participation de diverses parties prenantes, notamment des groupes de femmes, aux programmes de désarmement des civils est défendue depuis longtemps, leur participation pouvant sensibiliser à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Pour autant, il importe de ne pas se contenter d'une participation symbolique des femmes et de veiller à ce que les femmes et les autres groupes de population concernés, notamment les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits et les associations qui les représentent, puissent prendre part de manière significative à la prise de décisions et à l'élaboration de programmes tels que les programmes de remise des armes contre aide au développement, dans le cadre desquels la remise des armes donne lieu à la mise en place d'un projet de développement communautaire¹⁰². Ces programmes peuvent également fournir l'occasion de se pencher sur la législation relative à l'octroi de permis concernant la détention d'armes à feu par des civils, comme indiqué dans la section 3.2.3.

3.2.3 Gestion des armes et des munitions

La gestion des armes et des munitions (GAM), qui peut être intégrée à un programme de DDR ou de lutte contre la violence locale ou être mise en œuvre indépendamment, désigne la supervision et la gouvernance des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, de leur point de fabrication jusqu'à leur élimination, y compris leur destruction à la fin du cycle. La GAM repose sur des cadres qui régissent l'acquisition, le stockage, les transferts, le contrôle de l'utilisation finale, le traçage et l'élimination des armes et des munitions¹⁰³. Si l'on veut que la GAM tienne compte des questions

100 Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, « Women, Gender and DDR », www.unddr.org/modules/IDDRS-5.10-Women-Gender-and-DDR.pdf, p. 15 à 16.

101 Programme des Nations Unies pour le développement, *Silencing the Guns: A Developmental Approach*, 2021, www.undp.org/africa/publications/silencing-guns-developmental-approach.

de genre, elle doit reconnaître les conséquences différenciées du détournement, du vol et de la prolifération des armes sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons à chaque étape du cycle de gestion des armes et des munitions. Pour ce faire, il convient de disposer de compétences en matière de genre et de collecter des données ventilées par sexe et par âge, notamment des données améliorées relatives à l'utilisation d'armes dans les cas de violences sexuelles liées aux conflits, afin d'en partager la synthèse avec les praticiens de la GAM pour mieux éclairer leur travail.

Le module des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration consacré à la GAM transitoire reconnaît explicitement que la mauvaise gestion des armes et des munitions peut faciliter la violence armée interpersonnelle, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre¹⁰⁴. La GAM, par la mise en place de mesures de stockage et de sécurité adaptées, doit prévenir le détournement et la perte des armes distribuées aux forces militaires et, par conséquent, réduire le risque que ces armes soient utilisées pour faciliter, directement ou indirectement, la commission d'actes de violence sexuelle liée aux conflits. Si la GAM peut être mise en œuvre dans le cadre de programmes de DDR, elle constitue également une mesure essentielle pour appuyer le rétablissement de la sécurité dans les pays en période de transition. Par exemple, dans les contextes où il n'y a pas d'accord de paix et où le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR n'est pas possible, la GAM transitoire peut contribuer à un meilleur contrôle des armes en empêchant le détournement d'armes, de munitions et d'explosifs vers des utilisateurs finaux non autorisés¹⁰⁵, permettant ainsi de prévenir la réapparition des violences sexuelles liées aux conflits dans ces contextes. Pour que la GAM puisse jouer un rôle efficace dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, elle ne doit pas se limiter à des activités de formation et de fourniture d'équipements, qui se concentrent principalement sur la sécurité physique et la gestion des stocks, mais doit également inclure une évaluation globale des cadres juridiques nationaux¹⁰⁶. Une telle évaluation permettrait d'examiner les cadres juridiques et politiques existants concernant la détention d'armes à feu par des civils et d'encourager une approche de la législation sur les armes à feu et de l'octroi de permis qui tienne compte des questions de genre¹⁰⁷, avec l'objectif de prévenir les violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles liées aux conflits, lors des périodes de transition et dans les situations d'après-conflit.

3.2.4 Lutte contre la violence locale

Mis en place pour la première fois en Haïti en 2006, les programmes de lutte contre la violence locale connaissent un succès croissant, en particulier dans les contextes où les conditions préalables au DDR (par exemple, un accord de paix ou de cessez-le-feu officiel) ne sont pas réunies, mais où la violence armée et la violence criminelle sont omniprésentes. La lutte contre la violence locale diffère

102 V. Farr, « Le rôle des femmes et des hommes dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion », *Forum du désarmement*, vol. 4, 2003, p. 29 à 41, <https://unidir.org/files/publication/pdfs/les-femmes-les-hommes-la-paix-et-la-securite-en-566.pdf>.

103 Définition basée sur H. Giezendanner et H. Shiotani, *Une méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions*, UNIDIR, 2021, https://unidir.org/wp-content/uploads/2021/07/UNIDIR_methodologie_reference_evaluations_base_nationales_gestion_armes_munitions.pdf, p. 7.

104 Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, « Transitional Weapons and Ammunition Management », <https://www.unDDR.org/wp-content/uploads/2021/02/IDDRS-4.11-Transitional-Weapons-and-Ammunition-Management.pdf>, p. 3.

105 UNIDIR, *The Role of Weapon and Ammunition Management in Preventing Conflict and Supporting Security Transitions: Preliminary Findings and Key Policy Considerations*, 2019, <https://unidir.org/publication/role-weapon-and-ammunition-management-preventing-conflict-and-supporting-security>.

106 Par exemple, voir H. Giezendanner et H. Shiotani, *Une méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions*, UNIDIR, 2021, https://unidir.org/wp-content/uploads/2021/07/UNIDIR_methodologie_reference_evaluations_base_nationales_gestion_armes_munitions.pdf.

107 Par exemple, voir Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, « Western Balkan Authorities to Make Firearms Licensing Gender Sensitive », 1^{er} décembre 2022, www.seesac.org/News-SALW/western-balkan-authorities-to-make-firearms-licensing-gender-sensitive.

du DDR en ce sens qu'elle travaille directement avec les communautés cibles pour trouver des solutions aux causes de la violence armée en interne ; elle cible les anciens combattants, mais aussi les jeunes exposés au risque de recrutement par des groupes armés¹⁰⁸.

Les programmes de lutte contre la violence locale offrent plusieurs possibilités intéressantes pour la mise en place de pratiques intégrées susceptibles de contribuer à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. En effet, ils peuvent, entre autres, permettre de mieux comprendre le lien entre les violences fondées sur le genre et les facteurs qui influencent la possession d'armes à feu au sein d'une communauté donnée (notamment au moyen d'enquêtes de perception). Ces enquêtes peuvent servir à déterminer les options de maîtrise des armements susceptibles de contribuer à la prévention des violences fondées sur le genre, notamment des violences sexuelles liées aux conflits, grâce, par exemple, à des activités de sensibilisation à l'utilisation et à l'utilisation abusive des armes et aux risques liés au stockage et à la manipulation d'armes et de munitions dans des conditions dangereuses. Les programmes de lutte contre la violence locale peuvent aussi instaurer des zones exemptes d'armes dans des lieux tels que les écoles, les entreprises, les centres religieux, les parcs, les terrains de sport et les places, voire dans des villages entiers, dans des régions marquées par l'omniprésence de la violence armée et des violences fondées sur le genre et le non-respect de la loi. Les zones exemptes d'armes peuvent aider les personnes à se sentir plus en sécurité, quel que soit leur genre (bien que les femmes et les personnes LGBTQI+ puissent être particulièrement concernées), et promouvoir une évolution des comportements vis-à-vis de la nécessité de posséder des armes à feu pour assurer sa sécurité. De fait, dans les situations de conflit, les zones exemptes d'armes, comme celles établies autour des camps de protection au Soudan du Sud, ont entraîné une diminution des cas de violences sexuelles liées aux conflits¹⁰⁹.

Les programmes de lutte contre la violence locale peuvent également permettre de faire participer la communauté et les anciens combattants à la sensibilisation aux violences sexuelles liées aux conflits, notamment en condamnant ces violences et en encourageant les communautés à protéger les personnes rescapées¹¹⁰.

3.2.5 Réforme du secteur de la sécurité

La réforme du secteur de la sécurité désigne le processus de transformation du secteur de la sécurité — c'est-à-dire les institutions qui protègent un pays et ses citoyens contre les menaces à la sécurité — dont le but est de garantir une sécurité efficace pour l'État et sa population en appliquant les principes de responsabilité et de gouvernance démocratique. Elle consiste en un examen systématique des politiques, des programmes et des activités du secteur de la sécurité d'un pays et concerne à la fois les principaux fournisseurs de sécurité de l'État (par exemple, l'armée, la police, les services de renseignement, les gardes-frontières, le système judiciaire, le système pénal) et les fournisseurs non étatiques (par exemple, les sociétés militaires et de sécurité privées, les groupes armés non étatiques)¹¹¹.

108 Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, *Community Violence Reduction: Creating Space for Peace*, Département des opérations de paix, <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/ddr-and-cvr-creating-space-for-peace.pdf>, p. 1.

109 Voir les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits : [S/2017/249](https://www.un.org/press/en/2017/sgsm/2017049.html) (15 avril 2017) et [S/2016/361/Rev.1](https://www.un.org/press/en/2016/sgsm/2016361.html) (22 juin 2016).

110 Organisation des Nations Unies, *Manuel pour les Missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits*, 2020, www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/06/2020.08-UN-CRSV-Handbook.pdf, p. 61.

111 Basé sur les définitions fournies par le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité, *SSR in a Nutshell: Manual for Introductory Training on Security Sector Reform*, 2012, <https://issat.dcaf.ch/content/download/2970/25352/file/ISSAT%20LEVEL%201%20TRAINING%20MANUAL%20-%20SSR%20IN%20A%20NUTSHELL%20-%20205.2.pdf>.

La réforme du secteur de la sécurité, pour peu qu'elle tienne compte des questions de genre, peut contribuer à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, l'un de ses objectifs étant d'améliorer la prévention et la répression des violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles liées aux conflits, par le secteur de la sécurité, dans les situations d'après-conflit¹¹². L'intégration des questions de genre dans la réforme du secteur de la sécurité pourrait permettre l'élaboration de politiques et de lignes directrices plus sensibles au genre concernant la conduite du personnel de sécurité afin de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que l'élaboration de réglementations et de procédures pour les transferts d'armes aux sociétés de sécurité privées ou de réglementations visant à déterminer si le personnel de sécurité est autorisé à emporter des armes de service à son domicile¹¹³, une mesure qui pourrait réduire le risque de violence domestique et aider à prévenir la réapparition des violences sexuelles liées aux conflits dans les situations d'après-conflit.



Soudan. Lancement du programme de désarmement à Ed Damazin, Soudan. Service photographique de l'ONU.

112 H. Myrtilinen, *Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité*, Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité, www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/GSToolkit_Tool-1%20FR%20FINAL_1.pdf, p. 2 à 3.

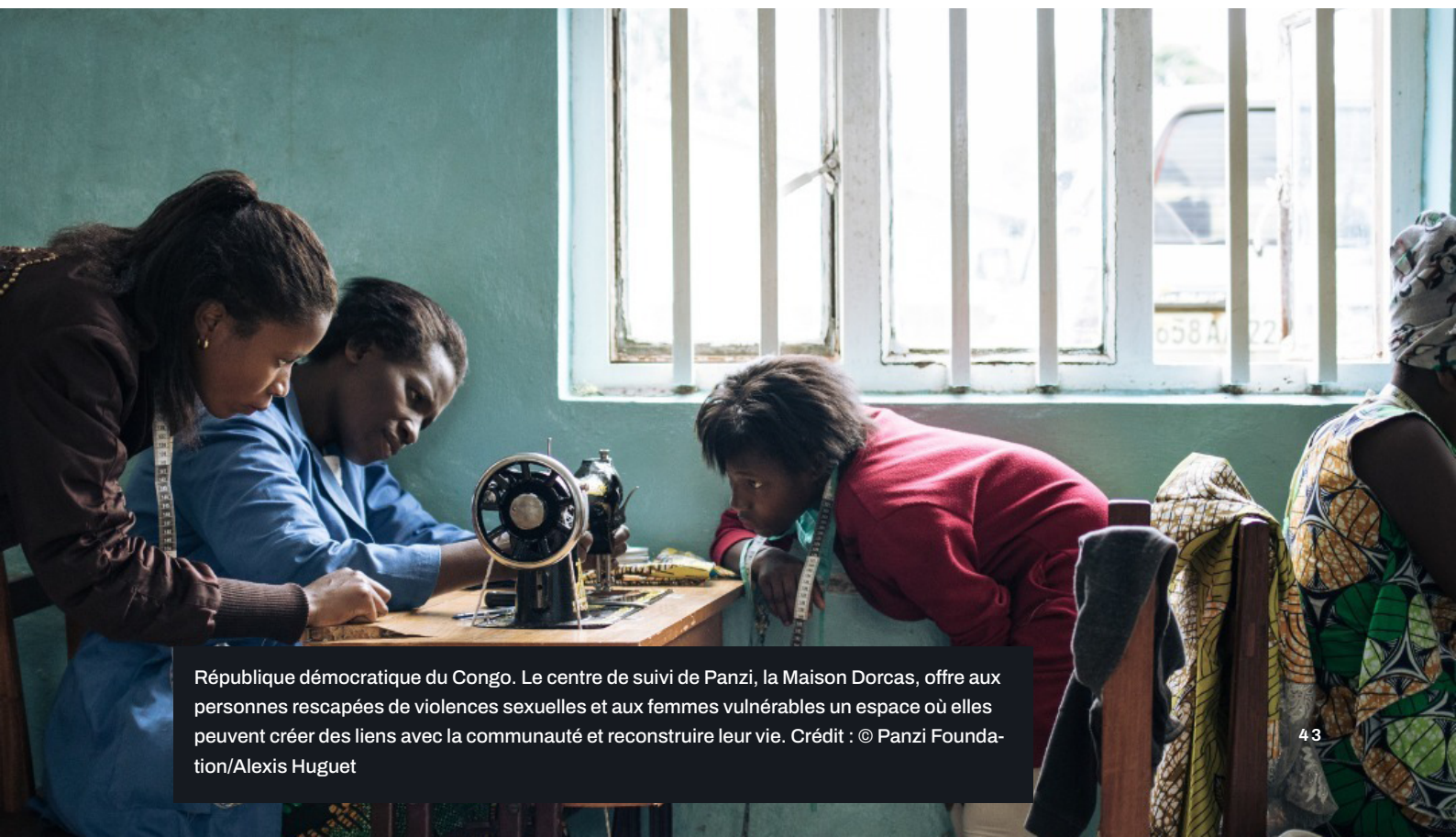
113 H. Salama et E. Bjerten-Gunter, « How Weapons and Ammunition Management Can Enhance Women, Peace and Security », IPI Global Observatory, 17 mars 2022, <https://theglobalobservatory.org/2022/03/how-weapons-and-ammunition-management-can-enhance-women-peace-and-security>.

4. Perspectives d'avenir : Autres recommandations visant à soutenir la prévention des violences sexuelles liées aux conflits

La prévention des violences sexuelles liées aux conflits incombant principalement aux États, ceux-ci doivent s'efforcer de renforcer l'efficacité et la transparence des traités et des instruments relatifs aux ALPC. En dépit de nombreux obstacles à la mise en œuvre, en particulier dans les États touchés par un conflit, toutes les parties prenantes, notamment les États, l'ONU, les organisations régionales et les organisations de la société civile, peuvent prendre des mesures afin d'attirer davantage l'attention sur cette question et de renforcer l'application des traités, instruments, outils et mesures présentés ci-dessus, dans le but de contribuer efficacement à la prévention à court et à long terme des violences sexuelles liées aux conflits.

→ Améliorer la compréhension des liens entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles liées aux conflits

Tous les acteurs de la maîtrise des armements et du désarmement peuvent contribuer à améliorer la compréhension des liens entre la prolifération des ALPC en période de conflit et les violences sexuelles liées aux conflits. Une première contribution concerne l'amélioration de la collecte de données par **la collecte de données sur les personnes rescapées et les victimes de violences sexuelles liées aux conflits ventilées par âge, sexe et autres marqueurs d'identité (tels que le handicap) et, pour chaque cas de violences sexuelles liées aux conflits, la prise en compte d'informations concernant le lieu, le type de lieu (tels que les camps de personnes déplacées, les écoles), l'auteur et, surtout, le type d'arme impliquée dans l'incident.** Les États, en particulier, peuvent promouvoir et financer des initiatives visant à mettre les données et les tendances nationales anonymisées relatives aux cas de violences sexuelles liées aux conflits à



République démocratique du Congo. Le centre de suivi de Panzi, la Maison Dorcas, offre aux personnes rescapées de violences sexuelles et aux femmes vulnérables un espace où elles peuvent créer des liens avec la communauté et reconstruire leur vie. Crédit : © Panzi Foundation/Alexis Huguet

la disposition de leurs autorités nationales chargées des exportations, afin de faciliter la réalisation d'évaluations des risques d'exportation prévues au paragraphe 4 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes. Ces données peuvent également servir à éclairer les politiques de contrôle des ALPC au niveau national conformément aux engagements pris par les États dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Une deuxième contribution consisterait à ce que les États, en collaboration avec les organisations de la société civile, l'ONU et d'autres parties prenantes, mènent **des travaux de recherche complémentaires, adaptés au contexte, sur les liens entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles liées aux conflits**, notamment le lien entre la criminalité organisée, le commerce illicite des ALPC et d'autres types de commerce illicite dans les conflits, d'une part, et les violences sexuelles liées aux conflits, d'autre part, et en assurent le financement. Ces travaux s'appuieraient sur les recommandations de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes et de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui visent à améliorer la compréhension des conséquences de la violence armée et du commerce illicite des ALPC sur les femmes^{114,115}.

Sensibiliser au rôle de la maîtrise des armements et du désarmement dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits

Bien que l'ONU et d'autres acteurs aient reconnu que la prolifération des ALPC constituait un facteur qui favorisent les violences sexuelles liées aux conflits, il existe très peu d'activités de sensibilisation au rôle de la maîtrise des armements et du désarmement dans la prévention de ces violences. Là encore, toutes les parties prenantes de la maîtrise des armements et du désarmement peuvent contribuer à faire connaître ce rôle.

Pour ce faire, les États peuvent faire figurer **des données ou des travaux de recherche sur les liens entre la prolifération des ALPC et les violences sexuelles liées aux conflits dans leurs déclarations nationales lors des réunions relatives aux ALPC, notamment dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**, et envisager d'inclure **des personnes rescapées ou des associations qui les représentent dans leurs délégations à ces réunions pour qu'ils y fassent des déclarations**.

Les organisations internationales et nationales de la société civile, ainsi que les organisations internationales et régionales, ont joué un rôle majeur dans la négociation, l'adoption et la ratification de tous les traités et instruments relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement. Leur contribution à l'évolution de ces instruments et traités reste cruciale, notamment lorsqu'il s'agit d'encourager les États à utiliser un langage inclusif et à adopter des recommandations plus fermes en matière de genre dans l'élaboration de résolutions et de protocoles supplémentaires ou dans les documents finaux des réunions¹¹⁶. Par conséquent, les **organisations de la société civile**

114 Assemblée générale, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, [A/CONF.192/2018/RC/3](#), 2 juillet 2018, par. 79.

115 Secrétariat du Traité sur le commerce des armes, Rapport final de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, [ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1](#), 30 août 2019, par. 22 b) ii).

116 Voir, par exemple, Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, *The Importance of Civil Society in United Nations and Intergovernmental Processes: Views from Four Delegates to the United Nations*, 2014, <https://disarmament.unoda.org/update/the-importance-of-civil-society-in-united-nations-and-intergovernmental-processes-views-from-four-delegates-to-the-united-nations/> ; Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, *Advocacy by Non-governmental Organizations to Strengthen the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons*, 2018, www.un.org/disarmament/publications/civilsociety/civil-society-and-disarmament-2018 ; B. Rappert et al., « The Roles of Civil Society in the Development of Standards around New Weapons and Other Technologies of Warfare », *International Review of the Red Cross*, vol. 94, n° 886, 2012, p. 756 à 785, <https://doi.org/10.1017/S1816383112000744>.

ainsi que les organisations internationales et régionales peuvent sensibiliser au rôle de la maîtrise des armements et du désarmement dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits par des déclarations soulignant les liens entre la prolifération des ALPC et ces violences et en organisant des événements parallèles et des sessions d'information lors des réunions des États parties ou des conférences d'examen.

→ **Faire fond des bonnes pratiques visant à prévenir les violences fondées sur le genre et les partager**

En vue de renforcer la mise en œuvre des traités et instruments relatifs aux ALPC visant à soutenir la prévention à long terme ou structurelle des violences sexuelles liées aux conflits, les États **peuvent envisager de partager leurs bonnes pratiques en matière d'élaboration d'une législation et de politiques relatives aux ALPC qui tiennent compte des questions de genre et susceptibles de contribuer à la prévention des violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles liées aux conflits. Les États peuvent aussi faire fond des pratiques existantes en matière d'évaluation des risques à l'exportation et les partager afin d'évaluer et d'atténuer le risque que les armes exportées soient utilisées pour commettre des actes de violence sexuelle liée aux conflits ou pour en faciliter la commission, conformément aux obligations découlant du Traité sur le commerce des armes**¹¹⁷. Les États pourraient également envisager de créer un sous-groupe de travail sur la mise en œuvre du paragraphe 4 de l'article 7 au sein du groupe de travail chargé de l'application du Traité. Dans le cadre de ce groupe, les États pourraient élaborer des pratiques d'évaluation des risques à l'exportation qui tiennent compte de toutes les formes de violences fondées sur le genre, notamment les violences sexuelles liées aux conflits.

→ **Exploiter les synergies entre des cadres complémentaires**

La prolifération des ALPC constitue une question complexe, qui fait intervenir un large éventail d'acteurs et de facteurs potentiels. À ce titre, **les États doivent exploiter les synergies entre les instruments et traités mondiaux et régionaux pertinents — ainsi que d'autres cadres tels que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les objectifs de développement durable — afin de lutter contre la prolifération des ALPC et ses conséquences différenciées sur les femmes et les hommes**. L'exploitation des synergies de ces instruments peut accroître leur efficacité collective et contribuer à freiner la prolifération des ALPC aux mains des auteurs de violences sexuelles, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.



New York, États-Unis d'Amérique, 2019. Célébration du dixième anniversaire de la création du mandat sur les violences sexuelles liées aux conflits. Crédit : © Service photographique de l'ONU/Mark Garten

117 Secrétariat du Traité sur le commerce des armes, Rapport final de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1, 30 août 2019, par. 22 c).

Encadré 3.

Le rôle des personnes rescapées et des associations qui les représentent

Dans sa résolution 2467, le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité d'une approche axée sur les personnes rescapées pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles dans des situations de conflit et d'après-conflit¹¹⁸. En effet, les personnes rescapées ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits : elles contribuent à ce que les auteurs de ces violences répondent de leurs actes dans le cadre de processus judiciaires formels et informels, et renforcent l'efficacité des mesures prises pour combattre ces violences en faisant part de leurs préoccupations et de leurs besoins, permettant ainsi de déterminer les formes spécifiques de soutien, de protection et de réparation à apporter.

Certaines personnes rescapées, à l'instar de Nadia Murad, une Yazidi ayant subi des violences sexuelles de la part de l'État islamique d'Iraq et du Levant, et certaines associations de personnes rescapées telles que SEMA (Réseau mondial de victimes et de personnes rescapées pour mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits) prennent une part active à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et ont permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur ces violences, ce qui a permis d'accroître les ressources financières et de galvaniser les efforts politiques en faveur de la prévention et de l'élimination des violences sexuelles liées aux conflits.

De plus, les personnes rescapées et les associations qui les représentent peuvent, si elles le souhaitent, jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement aux fins de la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. **En tant que parties prenantes essentielles aux efforts de prévention de ces violences, elles doivent prendre part à la prise de décisions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement.** Au niveau national comme au niveau multilatéral, elles peuvent souligner l'importance de telles mesures en partageant leur expérience et en exprimant leurs préoccupations concernant la prolifération des armes dans leur communauté. Leur collaboration avec les autorités nationales chargées des armes légères et de petit calibre peut, en outre, apporter des informations essentielles et contribuer à l'élaboration de lois et de politiques susceptibles de prévenir la réapparition des violences sexuelles liées aux conflits et des violences fondées sur le genre. De plus, leur participation à la prise de décisions sur les processus de maîtrise des armements et de désarmement va également dans le sens des appels lancés par le Secrétaire général de l'ONU et plusieurs États Membres pour améliorer la participation des femmes et des jeunes à la prise de décisions en matière de maîtrise des armements et de sécurité internationale¹¹⁹.

118 Conseil de sécurité, [S/RES/2467](#), 2019, préambule.

119 Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, *Assurer notre avenir commun : Un programme de désarmement*, 2018, https://front.un-arm.org/documents/SGDA_fr_web.pdf.



Crédit : © D' Denis Mukwege Foundation

5. Conclusion

Les violences sexuelles liées aux conflits ont longtemps été considérées comme une tactique de guerre dont les auteurs sont généralement affiliés à des groupes armés étatiques ou non étatiques ciblant principalement les femmes et les filles. Grâce à des travaux de recherche récemment menés sur ce phénomène complexe, il est désormais permis d'en avoir une compréhension plus nuancée. En effet, on sait aujourd'hui que les violences sexuelles liées aux conflits s'inscrivent dans un continuum de violences fondées sur le genre, déjà présentes avant l'éclatement d'un conflit et susceptibles de perdurer après celui-ci, qui touchent les femmes et les filles comme les hommes, les garçons et les personnes LGBTQI+. Afin de prévenir efficacement ces violences, il est nécessaire de bien comprendre les normes de genre qui favorisent les violences fondées sur le genre et la participation à la violence armée, mais aussi de connaître les facteurs favorisant les violences sexuelles liées aux conflits (lesquels sont souvent étroitement liés aux facteurs de conflit), sans oublier les facteurs de risque découlant des identités enchevêtrées des personnes rescapées et des auteurs de ces violences.

À cet égard, la maîtrise des armements et le désarmement peuvent jouer un rôle majeur dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et contribuer à la fois à leur prévention structurelle à long terme et à leur prévention opérationnelle à court terme de plusieurs manières. Premièrement, le renforcement de la mise en œuvre des traités, instruments, outils et mesures relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement peut permettre de réduire la disponibilité des ALPC dans un conflit, ce qui rend plus difficile la commission d'actes de violence sexuelle liée aux conflits. Deuxièmement, la réduction du nombre total d'ALPC dans un conflit peut contribuer à en diminuer l'intensité et, partant, à réduire les conditions qui entraînent la systématisation des violences sexuelles liées aux conflits. Troisièmement, dans les situations d'après-conflit, les mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement, telles que la GAM et les programmes de collecte d'armes, notamment dans le cadre du DDR et de la lutte contre la violence locale, peuvent contribuer à réduire la disponibilité des armes, tandis qu'un cadre de réglementation des armes, en particulier

des armes à feu, qui tient compte des questions de genre, peut empêcher la réapparition des violences sexuelles dans les situations d'après-conflit. En outre, ces mesures renforcent la sécurité et la stabilité, créant un environnement plus propice à la lutte contre les causes sous-jacentes des violences sexuelles.

Néanmoins, aucun programme de désarmement ou de réduction des armes ne sera couronné de succès si les personnes qui remettent volontairement leurs armes ne bénéficient pas de garanties de sécurité suffisantes. En conséquence, si l'on veut réduire les risques de reprise du conflit et prévenir efficacement les violences sexuelles liées aux conflits, il faut mettre en œuvre à la fois des programmes de DDR et des programmes de collecte d'armes, mais aussi la GAM, la réforme du secteur de la sécurité et d'autres initiatives de contrôle des ALPC¹²⁰.

Les acteurs de la maîtrise des armements et du désarmement sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Pour ce faire, les États et les organisations de la société civile doivent, avec le concours des personnes rescapées et des associations qui les représentent, mener davantage d'activités de sensibilisation dans ce domaine et veiller à ce que les traités relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement soient mis en œuvre en vue de prévenir ces violences. Les acteurs de la maîtrise des armements pourraient faciliter la communication d'informations sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits de sorte à inclure des informations sur les armes, et explorer d'autres liens entre la prolifération des ALPC et ces violences, notamment le lien entre la criminalité organisée et les groupes armés, d'une part, et les violences sexuelles liées aux conflits, d'autre part.

À elles seules, les mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement ne sauraient suffire à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits. Pour y parvenir, il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux dynamiques de genre qui en découlent, ainsi qu'à d'autres facteurs aggravants. Toutefois, ces mesures, pour peu qu'elles tiennent compte des questions de genre, peuvent donner aux femmes la possibilité de participer aux négociations de paix et aux processus décisionnels après un conflit, ainsi qu'au secteur de la sécurité, et de traiter les causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits. Associés à d'autres mesures, telles que la promotion de l'égalité des sexes, la lutte contre les causes profondes des conflits et la responsabilisation des auteurs, la maîtrise des armements et le désarmement peuvent contribuer à faire évoluer les normes liées au genre et à éliminer les inégalités structurelles à l'origine des violences sexuelles liées aux conflits.

120 UNIDIR, *The Role of Weapon and Ammunition Management in Preventing Conflict and Supporting Security Transitions: Preliminary Findings and Key Policy Considerations*, 2019, <https://unidir.org/publication/role-weapon-and-ammunition-management-preventing-conflict-and-supporting-security>.

-  @unidir
-  /unidir
-  /un_disarmresearch
-  /unidirgeneva
-  /unidir



UNIDIR

Palais des Nations
1211 Genève, Suisse

© UNIDIR, 2023

WWW.UNIDIR.ORG